



EPTB

Établissement Public Territorial
de Bassin du Vidourle

**COMITE SYNDICAL
DELIBERATION
N°2025/04/01**

**Séance du jeudi 16 octobre 2025 à 9 heures 30
Salle Claude Saumade à STE CROIX DE QUINTILLARGUES**

L' an deux mille vingt-cinq et le seize octobre, les personnes mentionnées dans le tableau ci-dessous se sont réunies, sous la présidence de séance de Pierre MARTINEZ ;

ASSISTAIENT A LA REUNION ET DUMENT CONVOQUES PAR MAIL LE VENDREDI 10 OCTOBRE 2025

	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)
Elus des EPCI			
CC Cévennes Gangeoises et Suménoises			
- Luc VILLARET – Titulaire (St Roman de Codières)			X
- Richard LEPROVOST – Suppléant (Sumène)			
CA Alès			
- Andrée ROUX – Titulaire (St Jean de Serres)	X		
- Eric TORREILLES – Suppléant (Lézan)			
CC Piémont Cévenol			
- Jacques DAUTHEVILLE – Titulaire (Conqueyrac)	X		
- Laurent GAUBIAC – Suppléant (Brouzet les Quissac)			
- Serge CATHALA – Titulaire (Quissac)	X		
- Gilles TRINQUIER – Suppléant (Aigremont)			
- Jean-Marie CASTELLVI – Titulaire (Logrian Florian)	X		
- Nicolas DREVON – Suppléant (Quissac)			
- Christian CLAVEL – Titulaire (Cros)	X		
- Guy JAHANT - Suppléant (Liouc)			

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)
C d'Agglo de Lunel			
- Véronique MICHEL – Titulaire (Lunel) - Stéphane DALLE – Suppléant (Lunel)	X		
- Loïc FATACCIOLI – Titulaire (Boisseron) - Gérard ESPINOSA – Suppléant (Saussines)	X		
- Jérôme BOISSON – Titulaire (Villetelle) - Dominique LONVIS – Suppléante (Entre-Vignes)			X (procuration à Jean Pierre NAVAS)
- Jean-Pierre NAVAS – Titulaire (Villetelle) - Jean-Marc PUBELLIER – Suppléant (Galargues)	X		
- Julie CROIN – Titulaire (Marsillargues) - David COULOMB – Suppléant (Marsillargues)	X		
CA Pays de l'Or			
- Jean-Paul HUOT – Titulaire (La Grande Motte) - Sonia MARGUERY – Suppléante (La Grande Motte)			X (procuration à Pierre MARTINEZ)
CCP de Sommières			
- Pierre MARTINEZ – Titulaire (Sommières) - Alex DUMAS – Suppléant (Calvisson)	X		
- Marc LARROQUE – Titulaire (Salinelles) - Alain THEROND – Suppléant (Fontanès)	X		
- François GRANIER – Titulaire (Montmirat) - Alain DARTHENUQC – Suppléant (Lecques)			X (procuration à Marc LARROQUE)
CC Grand Pic Saint Loup			
- Jean-Claude ARMAND – Titulaire (St Jean de Cornies) - Jean-Michel PECOUL – Suppléant (St Hilaire de Beauvoir)			X
- Antoine MARTINEZ – Titulaire (Ste Croix de Quintillargues) - Geneviève CASTANIE – Suppléante (Fontanès)	X		
CC Rhône Vistre Vidourle			
- Freddy CERDA – Titulaire (Gallargues le Montueux) - Laurent TORTOSA – Suppléant (Aubais)	X		
CC Terre de Camargue			
- Thierry FELINE - Titulaire (St Laurent d'Aigouze) - Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Suppléante (Le Grau du Roi)	X		
- Régis VIANET – Titulaire (Aigues Mortes) - Christine DUCHANGE – Suppléante (Aigues Mortes)	X		
CC Petite Camargue			
- André MEGIAS – Titulaire (Aimargues) - Eric BERRUS – Suppléant (Le Cailar)	X		

ITEM : Frais généraux et label EPTB

Objet : Installation d'un nouveau membre au sein du Comité Syndical à la suite de la démission de Mr Florian TEMPIER

Monsieur Florian TEMPIER, Conseiller Communautaire démissionnaire de la Communauté d'agglomération de Lunel Agglo, a de ce fait rendu vacant son siège de représentant suppléant au sein du Comité Syndical de l'EPTB Vidourle.

En conséquence, il convient de procéder à son remplacement au sein du Comité Syndical de l'EPTB Vidourle.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Lunel Agglo a désigné Monsieur David COULOMB en qualité de représentant de la Communauté d'Agglomération de Lunel Agglo au sein de l'EPTB Vidourle en tant que délégué suppléant de Madame Julie CROIN (délibération N°1752025 du jeudi 18 septembre 2025).

Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident d'installer Monsieur David COULOMB dans ses fonctions au sein du Comité Syndical de l'EPTB Vidourle

Nombre de membres en exercice : 21

Absents : 2

Présents : 16

Pouvoirs : 3

Abstention : 1 (David COULOMB)

Votants : 18

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,

Pierre MARTINEZ.





EPTB

Établissement Public Territorial
de Bassin du Vidourle

**COMITE SYNDICAL
 DELIBERATION
 N°2025/04/02**

**Séance du jeudi 16 octobre 2025 à 9 heures 30
 Salle Claude Saumade à SAINTE CROIX DE QUINTILLARGUES**

L an deux mille vingt-cinq et le seize octobre, les personnes mentionnées dans le tableau ci-dessous se sont réunies, sous la présidence de séance de Pierre MARTINEZ ;

ASSISTAIENT A LA REUNION ET DUMENT CONVOQUES PAR MAIL LE VENDREDI 10 OCTOBRE 2025

	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)
Elus des EPCI			
CC Cévennes Gangeoises et Suménoises			
- Luc VILLARET – Titulaire (St Roman de Codières)			X
- Richard LEPROVOST – Suppléant (Sumène)			
CA Alès			
- Andrée ROUX – Titulaire (St Jean de Serres)	X		
- Eric TORREILLES – Suppléant (Lézan)			
CC Piémont Cévenol			
- Jacques DAUTHEVILLE – Titulaire (Conqueyrac)	X		
- Laurent GAUBIAC – Suppléant (Brouzet les Quissac)			
- Serge CATHALA – Titulaire (Quissac)	X		
- Gilles TRINQUIER – Suppléant (Aigremont)			
- Jean-Marie CASTELLVI – Titulaire (Logrian Florian)	X		
- Nicolas DREVON – Suppléant (Quissac)			
- Christian CLAVEL – Titulaire (Cros)	X		
- Guy JAHANT - Suppléant (Liouc)			

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)
C d'Agglo de Lunel			
- Véronique MICHEL – Titulaire (Lunel) - Stéphane DALLE – Suppléant (Lunel)	X		
- Loïc FATACCIOLI – Titulaire (Boisseron) - Gérard ESPINOSA – Suppléant (Saussines)	X		
- Jérôme BOISSON – Titulaire (Villetelle) - Dominique LONVIS – Suppléante (Entre-Vignes)			X (procuration à Jean Pierre NAVAS)
- Jean-Pierre NAVAS – Titulaire (Villetelle) - Jean-Marc PUBELLIER – Suppléant (Galargues)	X		
- Julie CROIN – Titulaire (Marsillargues) - David COULOMB – Suppléant (Marsillargues)	X		
CA Pays de l'Or			
- Jean-Paul HUOT – Titulaire (La Grande Motte) - Sonia MARGUERY – Suppléante (La Grande Motte)			X (procuration à Pierre MARTINEZ)
CCP de Sommières			
- Pierre MARTINEZ – Titulaire (Sommières) - Alex DUMAS – Suppléant (Calvisson)	X		
- Marc LARROQUE – Titulaire (Salinelles) - Alain THEROND – Suppléant (Fontanès)	X		
- François GRANIER – Titulaire (Montmirat) - Alain DARTHENUCC – Suppléant (Lecques)			X (procuration à Marc LARROQUE)
CC Grand Pic Saint Loup			
- Jean-Claude ARMAND – Titulaire (St Jean de Cornies) - Jean-Michel PECOUL – Suppléant (St Hilaire de Beauvoir)			X
- Antoine MARTINEZ – Titulaire (Ste Croix de Quintillargues) - Geneviève CASTANIE – Suppléante (Fontanès)	X		
CC Rhône Vistre Vidourle			
- Freddy CERDA – Titulaire (Gallargues le Montueux) - Laurent TORTOSA – Suppléant (Aubais)	X		
CC Terre de Camargue			
- Thierry FELINE - Titulaire (St Laurent d'Aigouze) - Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Suppléante (Le Grau du Roi)	X		
- Régis VIANET – Titulaire (Aigues Mortes) - Christine DUCHANGE – Suppléante (Aigues Mortes)	X		
CC Petite Camargue			
- André MEGIAS – Titulaire (Aimargues) - Eric BERRUS – Suppléant (Le Cailar)	X		

ITEM : Frais généraux et label EPTB

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 19 juin 2025

Le procès-verbal du comité syndical du 19 juin 2025, joint en annexe, est proposé à l'approbation des délégués.

Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident de valider ce procès-verbal.

Nombre de membres en exercice : 21

Absents : 2

Présents : 16

Pouvoirs : 3

Votants : 19

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,

Pierre MARTINEZ.





EPTB

Établissement Public Territorial
de Bassin du Vidourle

**COMITE SYNDICAL
 DELIBERATION
 N°2025/04/03**

**Séance du jeudi 16 octobre 2025 à 9 heures 30
 Salle Claude Saumade à STE CROIX DE QUINTILLARGUES**

L an deux mille vingt-cinq et le seize octobre, les personnes mentionnées dans le tableau ci-dessous se sont réunies, sous la présidence de séance de Pierre MARTINEZ ;

ASSISTAIENT A LA REUNION ET DUMENT CONVOQUES PAR MAIL LE VENDREDI 10 OCTOBRE 2025

	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)
Elus des EPCI			
CC Cévennes Gangeoises et Suménoises			
- Luc VILLARET – Titulaire (St Roman de Codières)			X
- Richard LEPROVOST – Suppléant (Sumène)			
CA Alès			
- Andrée ROUX – Titulaire (St Jean de Serres)	X		
- Eric TORREILLES – Suppléant (Lézan)			
CC Piémont Cévenol			
- Jacques DAUTHEVILLE – Titulaire (Conqueyrac)	X		
- Laurent GAUBIAC – Suppléant (Brouzet les Quissac)			
- Serge CATHALA – Titulaire (Quissac)	X		
- Gilles TRINQUIER – Suppléant (Aigremont)			
- Jean-Marie CASTELLVI – Titulaire (Logrian Florian)	X		
- Nicolas DREVON – Suppléant (Quissac)			
- Christian CLAVEL – Titulaire (Cros)	X		
- Guy JAHANT - Suppléant (Liouc)			

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Présent(e)

Absent(e)

Excusé(e)



C d'Agglo de Lunel			
- Véronique MICHEL – Titulaire (Lunel)	X		
- Stéphane DALLE – Suppléant (Lunel)			
- Loïc FATACCIOLI – Titulaire (Boisseron)	X		
- Gérard ESPINOSA – Suppléant (Saussines)			
- Jérôme BOISSON – Titulaire (Villetelle)			X (procuration à Jean Pierre NAVAS)
- Dominique LONVIS – Suppléante (Entre-Vignes)			
- Jean-Pierre NAVAS – Titulaire (Villetelle)	X		
- Jean-Marc PUBELLIER – Suppléant (Galargues)			
- Julie CROIN – Titulaire (Marsillargues)	X		
- David COULOMB – Suppléant (Marsillargues)			
CA Pays de l'Or			
- Jean-Paul HUOT – Titulaire (La Grande Motte)			X (procuration à Pierre MARTINEZ)
- Sonia MARGUERY – Suppléante (La Grande Motte)			
CCP de Sommières			
- Pierre MARTINEZ – Titulaire (Sommières)	X		
- Alex DUMAS – Suppléant (Calvisson)			
- Marc LARROQUE – Titulaire (Salinelles)	X		
- Alain THEROND – Suppléant (Fontanès)			
- François GRANIER – Titulaire (Montmirat)			X (procuration à Marc LARROQUE)
- Alain DARTHENUQC – Suppléant (Lecques)			
CC Grand Pic Saint Loup			
- Jean-Claude ARMAND – Titulaire (St Jean de Cornies)			X
- Jean-Michel PECOUL – Suppléant (St Hilaire de Beauvoir)			
- Antoine MARTINEZ – Titulaire (Ste Croix de Quintillargues)	X		
- Geneviève CASTANIE – Suppléante (Fontanès)			
CC Rhône Vistre Vidourle			
- Freddy CERDA – Titulaire (Gallargues le Montueux)	X		
- Laurent TORTOSA – Suppléant (Aubais)			
CC Terre de Camargue			
- Thierry FELINE - Titulaire (St Laurent d'Aigouze)	X		
- Pascale BOUILLEVAUX-BREARD– Suppléante (Le Grau du Roi)			
- Régis VIANET– Titulaire (Aigues Mortes)	X		
- Christine DUCHANGE – Suppléante (Aigues Mortes)			
CC Petite Camargue			
- André MEGIAS – Titulaire (Aimargues)	X		
- Eric BERRUS – Suppléant (Le Cailar)			

ITEM : Frais généraux et label EPTB

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

Objet : Relevé des décisions du Président

Dans sa séance du 27 octobre 2022, le comité syndical a délégué au Président une partie de ses attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le but d'assurer le bon fonctionnement des services.

Le Président, ayant exercé une des compétences de la délégation et comme l'exige l'article L.2122-23 du code susvisé, en informe les membres du comité syndical.

Décision	Date	Objet	Durée	Montant
DEC2025-32	19/06/2025	Signature Avenant n°3 Marché 2021-11-MS Etude de liaison entre les débits du Vidourle, le niveau des karsts en amont de Quissac et la nappe de Sommières Lot 2 : Bassin versant du Vidourle à l'amont de Quissac (1 tranche ferme + 2 tranches optionnelles)		33 289.30€ HT
DEC2025-33	12/06/2025	Attribution Marché 2025-04-FR MAPA Etude stratégique de communication Lot1 : Communication institutionnelle et accompagnement de l'EPTB et Lot 2 : Stratégie de communication et développement de support dans le cadre du PAPI 3 Vidourle à la société CHIRRIPO	24 mois renouvelable 2 fois par période de 12 mois	Lot 1 : 14 150€ HT Lot 2 : 14 925€ HT
DEC2025-34	13/06/2025	Décision portant sur la signature de la cession des droits de pêche à l'association AAPMA Camargue à Gallargues-Le-Montueux	9 ans	Aucune redevance
DEC2025-35	13/06/2025	Décision portant sur la signature de la cession des droits de chasse à la St Hubert à Gallargues le Montueux	3 ans	1 euro symbolique
DEC2025-36	13/06/2025	Décision portant autorisation d'occuper des parcelles propriété de l'EPTB Commune de Junas	Permanent	Gracieux
DEC2025-37	13/06/2025	Décision portant sur la signature d'une convention de mise à disposition de terrains en bord du Vidourle et de ses Affluents commune d'Aubais riverain du Rieu Mme et Mr AKKARI	4 ans renouvelable deux fois	Gratuite
DEC2025-38	07/07/2025	Attribution Marché 2025-06-SR SS Marché d'entretien pluriannuel du Vidourle et de ses affluents Travaux Forestier à l'entreprise ID Verde Provence	1 an renouvelable deux fois par tacite reconduction	13 701,40€ HT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

DEC2025-39	17/07/2025	Attribution Marché 2025-02-SR Marché retrait et déplacement des sédiments dans la traversée de Sommières à l'entreprise BUESA TP		
DEC2025-40	29/07/2025	Signature convention de prestation de service commune de Souvignargues cours d'eau Aigalade avec Madame ORANGE Valérie	4 ans renouvelable deux fois	Facturée 0,50 centimes d'euros le mètre carré
DEC2025-41	29/07/2025	Signature convention de mise à disposition commune de Boisseron cours d'eau le Vidourle avec le syndicat mixte Garrigues Campagne	4 ans renouvelable deux fois	
DEC2025-42	07/08/2025	Attribution Marché 2025-08-CO Marché Investigations complémentaires projet rive Gauche : Lot 1 : à proximité des voies ferrées - Gallargues à GINGER CEBTP Lot 2 : hors voies ferrées - Aimargues à INFRANEO	Lot 1 : 6,5 mois Lot 2 : 10 mois	Lot 1 : 89 735€ HT Lot 2 : 90 345€ HT
DEC2025-43	21/08/2025	Attribution Marché 2025-05-SR Marché de Maîtrise d'œuvre pour l'amélioration de la continuité biologique sur 3 ouvrages de la moyenne vallée du Vidourle à l'entreprise CARICAIE	12 mois	66 350€ HT
DEC2025-44	21/08/2025	Attribution Marché 2025-07-SR Marché d'étude pour l'extension du réseau de surveillance à l'échelle du bassin versant à l'entreprise EGIS EAU	5 mois	29 360€ HT
DEC2025-45	28/08/2025	Signature convention commodat avec Marie Claude MILESI commune Boisseron cours d'eau le Vidourle	4 ans renouvelable deux fois	
DEC2025-46	28/08/2025	Signature de la convention commodat avec Mr Olivier MARCOU commune de Boisseron cours d'eau le Vidourle	4 ans renouvelable deux fois	
DEC2025-47	28/08/2025	Signature de la convention commodat avec Mr Marc MARCOU commune de Boisseron cours d'eau le Vidourle	4 ans renouvelable deux fois	
DEC2025-48	11/09/2025	Attribution Marché 2025-03-CO Etude de zonage et de réduction du risque inondation (commune de Lunel) à l'entreprise CEREG INGENIERIE	13 mois	74 250€ HT
DEC2025-49	11/09/2025	Attribution Marché 2025-09-CO Investigation topographiques complémentaire projet rive gauche Lot 1 : à l'entreprise BBASS Lot 2 : à l'entreprise GEOFIT	Lot 1 : 10 mois Lot 2 : 12 mois	Lot 1 : 3 409€ HT Lot 2 : 6 925€ HT
DEC2025-50	25/09/2025	Signature Avenant n°1 Marché 2025-08-CO investigations géotechniques complémentaires Projet Rive Gauche Lot 2 : Investigations complémentaires hors voies ferrées - Aimargues		1 500€ HT

Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et prennent acte de la présentation de ces décisions.

Nombre de membres en exercice : 21

Absents : 2

Présents : 16

Pouvoirs : 3

Votants : 19

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,

Pierre MARTINEZ.





EPTB

Établissement Public Territorial
de Bassin du Vidourle

**COMITE SYNDICAL
DELIBERATION
N°2025/04/04**

**Séance du jeudi 16 octobre 2025 à 9 heures 30
Salle Claude Saumade à STE CROIX DE QUINTILLARGUES**

Lan deux mille vingt-cinq et le seize octobre, les personnes mentionnées dans le tableau ci-dessous se sont réunies, sous la présidence de séance de Pierre MARTINEZ ;

ASSISTAIENT A LA REUNION ET DUMENT CONVOQUES PAR MAIL LE VENDREDI 10 OCTOBRE 2025

	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)
Elus des EPCI			
CC Cévennes Gangeoises et Suménoises			
- Luc VILLARET – Titulaire (St Roman de Codières)			X
- Richard LEPROVOST – Suppléant (Sumène)			
CA Alès			
- Andrée ROUX – Titulaire (St Jean de Serres)	X		
- Eric TORREILLES – Suppléant (Lézan)			
CC Piémont Cévenol			
- Jacques DAUTHEVILLE – Titulaire (Conqueyrac)	X		
- Laurent GAUBIAC – Suppléant (Brouzet les Quissac)			
- Serge CATHALA – Titulaire (Quissac)	X		
- Gilles TRINQUIER – Suppléant (Aigremont)			
- Jean-Marie CASTELLVI – Titulaire (Logrian Florian)	X		
- Nicolas DREVON – Suppléant (Quissac)			
- Christian CLAVEL – Titulaire (Cros)	X		
- Guy JAHANT - Suppléant (Liouc)			

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)
C d'Agglo de Lunel			
- Véronique MICHEL – Titulaire (Lunel) - Stéphane DALLE – Suppléant (Lunel)	X		
- Loïc FATACCIOLI – Titulaire (Boisseron) - Gérard ESPINOSA – Suppléant (Saussines)	X		
- Jérôme BOISSON – Titulaire (Villetelle) - Dominique LONVIS – Suppléante (Entre-Vignes)			X (procuration à Jean Pierre NAVAS)
- Jean-Pierre NAVAS – Titulaire (Villetelle) - Jean-Marc PUBELLIER – Suppléant (Galargues)	X		
- Julie CROIN – Titulaire (Marsillargues) - David COULOMB – Suppléant (Marsillargues)	X		
CA Pays de l'Or			
- Jean-Paul HUOT – Titulaire (La Grande Motte) - Sonia MARGUERY – Suppléante (La Grande Motte)			X (procuration à Pierre MARTINEZ)
CCP de Sommières			
- Pierre MARTINEZ – Titulaire (Sommières) - Alex DUMAS – Suppléant (Calvisson)	X		
- Marc LARROQUE – Titulaire (Salinelles) - Alain THEROND – Suppléant (Fontanès)	X		
- François GRANIER – Titulaire (Montmirat) - Alain DARTHENUCC – Suppléant (Lecques)			X (procuration à Marc LARROQUE)
CC Grand Pic Saint Loup			
- Jean-Claude ARMAND – Titulaire (St Jean de Cornies) - Jean-Michel PECOUL – Suppléant (St Hilaire de Beauvoir)			X
- Antoine MARTINEZ – Titulaire (Ste Croix de Quintillargues) - Geneviève CASTANIE – Suppléante (Fontanès)	X		
CC Rhône Vistre Vidourle			
- Freddy CERDA – Titulaire (Gallargues le Montueux) - Laurent TORTOSA – Suppléant (Aubais)	X		
CC Terre de Camargue			
- Thierry FELINE - Titulaire (St Laurent d'Aigouze) - Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Suppléante (Le Grau du Roi)	X		
- Régis VIANET – Titulaire (Aigues Mortes) - Christine DUCHANGE – Suppléante (Aigues Mortes)	X		
CC Petite Camargue			
- André MEGIAS – Titulaire (Aimargues) - Eric BERRUS – Suppléant (Le Cailar)	X		

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

ITEM : Frais généraux et label EPTB

Objet : Convention d'appui méthodologique Plan Intercommunal de Sauvegarde – Communauté de Communes du Piémont Cévenol (Fiche Action PAPI 3.2)

Depuis le PAPI Vidourle 1, l'EPTB Vidourle propose, par le biais d'une convention, une démarche d'accompagnement méthodologique aux communes pour l'élaboration de leur Plan Communal de Sauvegarde, qu'il soit réalisé en régie par la commune ou par un bureau d'études.

Le plan intercommunal de sauvegarde (PICS), institué par la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, a profondément évolué depuis l'entrée en vigueur de la loi « Matras » du 25 novembre 2021. Il est codifié par l'article L. 731-4 du CSI.

Désormais, l'élaboration d'un PICS est obligatoire pour les EPCI lorsqu'au moins une de leurs communes membres doit élaborer un PCS. Il prépare et organise la solidarité intercommunale en situation de crise. Il appuie chaque maire dans l'exercice de ses prérogatives en situation de crise et dans ses missions de protection de la population.

Pour rappel, le PICS s'appuie au minimum sur :

- La mobilisation et l'emploi des capacités intercommunales au profit des communes ;
- La mutualisation des capacités communales ;
- La continuité et le rétablissement des compétences ou intérêts communautaires.

Il doit contenir les informations suivantes :

- Une mise en commun de l'analyse des risques identifiés et du recensement des enjeux de chaque commune ;
- Les modalités d'appui à la gestion de crise ;
- Un inventaire des moyens mutualisés par toutes les communes membres, des moyens propres de l'EPCI (ainsi que les capacités logistiques) ;
- Un recensement des ressources et des outils intercommunaux existants ;
- Les modalités de mise en oeuvre des réserves (inter)communales de sécurité civile si celle-ci est constituée ;
- L'organisation et la planification de la continuité d'activité et du rétablissement des équipements et missions relevant de la compétence de l'EPCI.

Seule différence notable avec le PCS, le PICS n'accorde pas de pouvoir de police au président de l'EPCI.

Sur le bassin versant du Vidourle, l'ensemble des EPCI a l'obligation d'élaborer un PICS avant le 26 novembre 2026. Certains EPCI se sont d'ores et déjà engagés dans la démarche.

De la même manière que pour l'élaboration du PCS, dans le cadre du PAPI Vidourle 3, l'EPTB Vidourle peut aider les intercommunalités qui le souhaitent à mettre en place leur PICS. Ainsi, la communauté de communes Piémont Cévenol a sollicité l'appui proposé par l'EPTB.

La convention proposée en annexe définit l'accompagnement qui consiste à fournir l'EPCI :

- Des conseils méthodologiques pour l'élaboration du Plan : guide méthodologique, phasage...
- Des conseils pour la passation de marché : aide à la rédaction du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), bordereau des prix ...
- La possibilité de participation à la sélection du prestataire (si l'EPCI le souhaite),
- La participation aux réunions de Comité Technique et de Comité de Pilotage pour le suivi régulier de l'élaboration et la mise en place du PICS,
- Des documents informatifs et avis techniques.

En contrepartie, l'EPCI s'engage à :

- À présenter un cahier des charges adapté au territoire de l'EPCI pour avis consultatif avant appel à concurrence,
- À solliciter, dans la mesure du possible et au regard des règles de financement, les aides financières avant tout démarrage de l'élaboration du PICS,
- À désigner un ou deux référents, interlocuteurs privilégiés (Portage par un élu et/ou un agent de l'intercommunalité),
- À informer régulièrement l'EPTB Vidourle sur l'avancée de l'étude et des éventuelles difficultés rencontrées,
- À justifier par courrier tout changement majeur ou annulation de ce projet,
- À approuver et à mettre en place son PICS dans les meilleurs délais suivant son élaboration,
- À transmettre son PICS à la Préfecture.

Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :

- **D'approuver la présente convention**
- **D'autoriser le Président à engager toute démarche, signer tout document, réaliser toutes opérations financières relativement à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Nombre de membres en exercice : 21

Absents : 2

Présents : 16

Pouvoirs : 3

Votants : 19

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

 **Le Président,**
Pierre MARTINEZ.



EPTB

Établissement Public Territorial
de Bassin du Vidourle

**COMITE SYNDICAL
DELIBERATION
N°2025/04/05**

**Séance du jeudi 16 octobre 2025 à 9 heures 30
Salle Claude Saumade à STE CROIX DE QUINTILLARGUES**

L an deux mille vingt-cinq et le seize octobre, les personnes mentionnées dans le tableau ci-dessous se sont réunies, sous la présidence de séance de Pierre MARTINEZ ;

ASSISTAIENT A LA REUNION ET DUMENT CONVOQUES PAR MAIL LE VENDREDI 10 OCTOBRE 2025

	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)
Elus des EPCI			
CC Cévennes Gangeoises et Suménoises			
- Luc VILLARET – Titulaire (St Roman de Codières)			X
- Richard LEPROVOST – Suppléant (Sumène)			
CA Alès			
- Andrée ROUX – Titulaire (St Jean de Serres)	X		
- Eric TORREILLES – Suppléant (Lézan)			
CC Piémont Cévenol			
- Jacques DAUTHEVILLE – Titulaire (Conqueyrac)	X		
- Laurent GAUBIAC – Suppléant (Brouzet les Quissac)			
- Serge CATHALA – Titulaire (Quissac)	X		
- Gilles TRINQUIER – Suppléant (Aigremont)			
- Jean-Marie CASTELLVI – Titulaire (Logrian Florian)	X		
- Nicolas DREVON – Suppléant (Quissac)			
- Christian CLAVEL – Titulaire (Cros)	X		
- Guy JAHANT - Suppléant (Liouc)			

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Présent

Absent(e)

Excusé

C d'Agglo de Lunel			
- Véronique MICHEL – Titulaire (Lunel)	X		
- Stéphane DALLE – Suppléant (Lunel)			
- Loïc FATACCIOLI – Titulaire (Boisseron)	X		
- Gérard ESPINOSA – Suppléant (Saussines)			
- Jérôme BOISSON – Titulaire (Villetelle)			X (procuration à Jean Pierre NAVAS)
- Dominique LONVIS – Suppléante (Entre-Vignes)			
- Jean-Pierre NAVAS – Titulaire (Villetelle)	X		
- Jean-Marc PUBELLIER – Suppléant (Galargues)			
- Julie CROIN – Titulaire (Marsillargues)			
- David COULOMB – Suppléant (Marsillargues)	X		
CA Pays de l'Or			
- Jean-Paul HUOT – Titulaire (La Grande Motte)			X (procuration à Pierre MARTINEZ)
- Sonia MARGUERY – Suppléante (La Grande Motte)			
CCP de Sommières			
- Pierre MARTINEZ – Titulaire (Sommières)	X		
- Alex DUMAS – Suppléant (Calvisson)			
- Marc LARROQUE – Titulaire (Salinelles)	X		
- Alain THEROND – Suppléant (Fontanès)			
- François GRANIER – Titulaire (Montmirat)			X (procuration à Marc LARROQUE)
- Alain DARTHENUQC – Suppléant (Lecques)			
CC Grand Pic Saint Loup			
- Jean-Claude ARMAND – Titulaire (St Jean de Cornies)			X
- Jean-Michel PECOUL – Suppléant (St Hilaire de Beauvoir)			
- Antoine MARTINEZ – Titulaire (Ste Croix de Quintillargues)	X		
- Geneviève CASTANIE – Suppléante (Fontanès)			
CC Rhône Vistre Vidourle			
- Freddy CERDA – Titulaire (Gallargues le Montueux)	X		
- Laurent TORTOSA – Suppléant (Aubais)			
CC Terre de Camargue			
- Thierry FELINE - Titulaire (St Laurent d'Aigouze)	X		
- Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Suppléante (Le Grau du Roi)			
- Régis VIANET – Titulaire (Aigues Mortes)	X		
- Christine DUCHANGE – Suppléante (Aigues Mortes)			
CC Petite Camargue			
- André MEGIAS – Titulaire (Aimargues)	X		
- Eric BERRUS – Suppléant (Le Cailar)			

ITEM : Frais généraux et label EPTB

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

Objet : Création d'un poste d'ingénieur territorial et d'un poste de technicien. Suppression d'un poste de technicien principal. Tableau des emplois permanents de l'établissement

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la fonction publique territoriale notamment en son article 34 de la loi numéro 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant et que celui-ci doit mentionner les grades de chaque personnel.

Considérant que les emplois permanents sont pourvus par la voie statutaire ou contractuelle en application des dispositions en vigueur. Dans le cas d'un recrutement contractuel, la rémunération de l'agent, dont le niveau de diplôme est au moins égal aux exigences des dispositions en vigueur pour le grade concerné, est basée sur le traitement prévu par la grille indiciaire applicable aux grades correspondant auquel s'ajoutera le régime indemnitaire instauré par la collectivité et applicable à l'ensemble de ses agents.

Vu le tableau des effectifs en date du 1^{er} juillet 2025,

Création d'un emploi permanent d'ingénieur territorial :

Considérant que depuis le 1^{er} décembre 2024, et dans l'attente des informations de financement dans le nouveau programme de l'agence de l'eau, un agent contractuel a été recruté avec un contrat à durée déterminée d'un an au motif d'accroissement d'activité pour les missions d'animation du PGRE et le suivi des actions du PGRE,

Considérant que les missions de ce poste doivent être pérennisées pour répondre aux missions de l'EPTB en matière de gestion quantitative de l'eau,

Considérant que l'Agence de l'eau intègre dans son douzième programme le financement des chargés de mission pour l'animation des Plan de gestion de la ressource en eau (PGRE),

Il est proposé au Comité syndical de créer un poste d'ingénieur territorial

Le Budget 2025 comportera la dépense liée à cette création.

Création d'un emploi de technicien territorial :

Dans les emplois de l'effectif de l'EPTB Vidourle figure 2 postes de technicien principal 1^{ere} classe, dont l'un était pourvu par l'agent chargé de la surveillance des digues, qui a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} octobre 2025.

Il vous est proposé de transformer l'un de ces postes en emplois de technicien territorial. La procédure de recrutement engagée pour assurer le remplacement ayant abouti au choix d'un technicien, il convient de procéder à la création d'un emploi de technicien territorial à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2025 pour exercer les missions de gestion du système endigué et des travaux hydrauliques.

Cette création d'un poste sera accompagnée par la suppression concomitante d'un poste de technicien principal de 1^{ere} classe.

Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :

- De créer un emploi d'ingénieur territorial, à temps complet, pour des missions de chargé de mission ressource en eau gestion quantitative, à compter du 1^{er} décembre 2025,
- De créer un poste de technicien territorial à temps complet pour des missions de gestion du système endigué et des travaux hydrauliques à compter du 1^{er} novembre 2025,
- De supprimer un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} novembre 2025,
- D'arrêter le tableau des emplois à la situation présentée en annexe.

Nombre de membres en exercice : 21

Absents : 2

Présents : 16

Pouvoirs : 3

Votants : 19

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,

Pierre MARTINEZ.



Annexe : TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} NOVEMBRE 2025

Filière	Cadre	Cadre d'emploi	Effectifs budgétaires		Emplois permanents					
					Statutaires		Contractuels		Vacants	
			TC	TNC	Temps complet	Temps non complet	Temps complet	Temps non complet	Temps complet	Temps non complet
Administrative	A+	Directeur général des services détaché sur emploi fonctionnel	1	0	1					
	A+	Directeur général adjoint des services Administratifs	1	0					1	
	A+	Attaché hors classe	2	0	1				1	
	B	Rédacteur	1	0					1	
	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	3	0	3					
	C	Adjoint administratif	1	0	1					
	Total		9	0	6				3	
Technique	A+	Directeur général des services Techniques sur emploi fonctionnel	1	0	1					
	A+	Ingenieur hors classe	1	0					1	
	A	Ingénieur territorial	4	0			2		2	
	B	Technicien principal 1ère classe	1	0	1					
	B	Technicien	2	0			2			
	C	Agent de maîtrise principal	3	0	3					
	C	Agent de maîtrise	2	0	2					
	C	Adjoint technique 2ème classe	2	0	2					
	Total		16	0	9	0	4		3	
Filière	Cadre	Cadre d'emploi	Effectifs budgétaires		Emplois non permanents					
					Statutaires		Contractuels		Vacants	
			TC	TNC	Temps complet	Temps non complet	Temps complet	Temps non complet	Temps complet	Temps non complet
Administrative		Collaborateur de cabinet	0	1				1		
	A	Attaché (pour accroissement temporaire d'activité)	1	0					1	
	C	Adjoint administratif (pour accroissement temporaire d'activité)	1	0					1	
Technique	A	Ingénieur (pour accroissement temporaire d'activité)	1				1			
Total			3	1	0	0	1	1	2	0

Les emplois permanents sont pourvus par la voie statutaire ou contractuelle en application des dispositions en vigueur.

Dans le cas d'un recrutement contractuel, la rémunération de l'agent, dont le niveau de diplôme sera au moins égal aux exigences des dispositions en vigueur pour le grade concerné, sera basée sur le traitement prévu par la grille indiciaire applicable aux grades correspondant auquel s'ajoutera le régime indemnitaire instauré par la collectivité et applicable à l'ensemble de ses agents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



EPTB

Établissement Public Territorial
de Bassin du Vidourle

**COMITE SYNDICAL
DELIBERATION
N°2025/04/06**

**Séance du jeudi 16 octobre 2025 à 9 heures 30
Salle Claude Saumade à STE CROIX DE QUINTILLARGUES**

L an deux mille vingt-cinq et le seize octobre, les personnes mentionnées dans le tableau ci-dessous se sont réunies, sous la présidence de séance de Pierre MARTINEZ ;

ASSISTAIENT A LA REUNION ET DUMENT CONVOQUES PAR MAIL LE VENDREDI 10 OCTOBRE 2025

	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)
Elus des EPCI			
CC Cévennes Gangeoises et Suménoises			
- Luc VILLARET – Titulaire (St Roman de Codières)			X
- Richard LEPROVOST – Suppléant (Sumène)			
CA Alès			
- Andrée ROUX – Titulaire (St Jean de Serres)	X		
- Eric TORREILLES – Suppléant (Lézan)			
CC Piémont Cévenol			
- Jacques DAUTHEVILLE – Titulaire (Conqueyrac)	X		
- Laurent GAUBIAC – Suppléant (Brouzet les Quissac)			
- Serge CATHALA – Titulaire (Quissac)	X		
- Gilles TRINQUIER – Suppléant (Aigremont)			
- Jean-Marie CASTELLVI – Titulaire (Logrian Florian)	X		
- Nicolas DREVON – Suppléant (Quissac)			
- Christian CLAVEL – Titulaire (Cros)	X		
- Guy JAHANT - Suppléant (Liouc)			

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Présent(e)

Absent(e)

Excuse(s)

C d'Agglo de Lunel

- Véronique MICHEL – Titulaire (Lunel) - Stéphane DALLE – Suppléant (Lunel)	X		
- Loïc FATACCIOLI – Titulaire (Boisseron) - Gérard ESPINOSA – Suppléant (Saussines)	X		
- Jérôme BOISSON – Titulaire (Villetelle) - Dominique LONVIS – Suppléante (Entre-Vignes)			X (procuration à Jean Pierre NAVAS)
- Jean-Pierre NAVAS – Titulaire (Villetelle) - Jean-Marc PUBELLIER – Suppléant (Galargues)	X		
- Julie CROIN – Titulaire (Marsillargues) - David COULOMB – Suppléant (Marsillargues)	X		

CA Pays de l'Or

- Jean-Paul HUOT – Titulaire (La Grande Motte) - Sonia MARGUERY – Suppléante (La Grande Motte)			X (procuration à Pierre MARTINEZ)
---	--	--	-----------------------------------

CCP de Sommières

- Pierre MARTINEZ – Titulaire (Sommières) - Alex DUMAS – Suppléant (Calvisson)	X		
- Marc LARROQUE – Titulaire (Salinelles) - Alain THEROND – Suppléant (Fontanès)	X		
- François GRANIER – Titulaire (Montmirat) - Alain DARTHENUQC – Suppléant (Lecques)			X (procuration à Marc LARROQUE)

CC Grand Pic Saint Loup

- Jean-Claude ARMAND – Titulaire (St Jean de Cornies) - Jean-Michel PECOUL – Suppléant (St Hilaire de Beauvoir)			X
- Antoine MARTINEZ – Titulaire (Ste Croix de Quintillargues) - Geneviève CASTANIE – Suppléante (Fontanès)	X		

CC Rhône Vistre Vidourle

- Freddy CERDA – Titulaire (Gallargues le Montueux) - Laurent TORTOSA – Suppléant (Aubais)	X		
---	---	--	--

CC Terre de Camargue

- Thierry FELINE – Titulaire (St Laurent d'Aigouze) - Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Suppléante (Le Grau du Roi)	X		
- Régis VIANET – Titulaire (Aigues Mortes) - Christine DUCHANGE – Suppléante (Aigues Mortes)	X		

CC Petite Camargue

- André MEGIAS – Titulaire (Aimargues) - Eric BERRUS – Suppléant (Le Cailar)	X		
---	---	--	--

ITEM : Frais généraux et label EPTB

Objet : Convention de délégation avec l'Agglomération du Pays de l'Or 2025 et 2026

En 2019, l'EPTB Vidourle et l'Agglomération du pays de l'Or ont par convention défini et organisé la délégation de la mission relative à l'aménagement et l'entretien de l'étang du Ponant.

Cette convention a pris fin le 31 décembre 2024.

Un nouveau projet de convention a été élaboré (cf. annexe), il porte sur les années 2025 et 2026 pour la réalisation de l'entretien de l'étang, de son fond jusqu'à ses rives comprises.

En conséquence le montant prévisionnel annuel de la délégation pour 2025 et 2026 s'élève à 6000 €.

Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :

- **De valider le projet de convention en annexe pour les années 2025 et 2026,**
- **D'autoriser le Président à engager toute démarche, signer tout document, réaliser toutes opérations financières relativement à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Nombre de membres en exercice : 21

Absents : 2

Présents : 16

Pouvoirs : 3

Votants : 19

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,

Pierre MARTINEZ.



Envoyé en préfecture le 24/10/2025

Reçu en préfecture le 24/10/2025

Publié le

ID : 030-253002539-20251016-DEL20250401_6-DE





EPTB

Établissement Public Territorial
de Bassin du Vidourle

**COMITE SYNDICAL
 DELIBERATION
 N°2025/04/07**

**Séance du jeudi 16 octobre 2025 à 9 heures 30
 Salle Claude Saumade à STE CROIX DE QUINTILLARGUES**

L an deux mille vingt-cinq et le seize octobre, les personnes mentionnées dans le tableau ci-dessous se sont réunies, sous la présidence de séance de Pierre MARTINEZ ;

ASSISTAIENT A LA REUNION ET DUMENT CONVOQUES PAR MAIL LE VENDREDI 10 OCTOBRE 2025

	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)
Elus des EPCI			
CC Cévennes Gangeoises et Suménoises			
- Luc VILLARET – Titulaire (St Roman de Codières) - Richard LEPROVOST – Suppléant (Sumène)			X
CA Alès			
- Andrée ROUX – Titulaire (St Jean de Serres) - Eric TORREILLES – Suppléant (Lézan)	X		
CC Piémont Cévenol			
- Jacques DAUTHEVILLE – Titulaire (Conqueyrac) - Laurent GAUBIAC – Suppléant (Brouzet les Quissac)	X		
- Serge CATHALA – Titulaire (Quissac) - Gilles TRINQUIER – Suppléant (Aigremont)	X		
- Jean-Marie CASTELLVI – Titulaire (Logrian Florian) - Nicolas DREVON – Suppléant (Quissac)	X		
- Christian CLAVEL – Titulaire (Cros) - Guy JAHANT - Suppléant (Liouc)	X		

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Présent

Absent(e)

Excusé



C d'Agglo de Lunel			
- Véronique MICHEL – Titulaire (Lunel) - Stéphane DALLE – Suppléant (Lunel)	X		
- Loïc FATACCIOLI – Titulaire (Boisseron) - Gérard ESPINOSA – Suppléant (Saussines)	X		
- Jérôme BOISSON – Titulaire (Villetelle) - Dominique LONVIS – Suppléante (Entre-Vignes)			X (procuration à Jean Pierre NAVAS)
- Jean-Pierre NAVAS – Titulaire (Villetelle) - Jean-Marc PUBELLIER – Suppléant (Galargues)	X		
- Julie CROIN – Titulaire (Marsillargues) - David COULOMB – Suppléant (Marsillargues)	X		
CA Pays de l'Or			
- Jean-Paul HUOT – Titulaire (La Grande Motte) - Sonia MARGUERY – Suppléante (La Grande Motte)			X (procuration à Pierre MARTINEZ)
CCP de Sommières			
- Pierre MARTINEZ – Titulaire (Sommières) - Alex DUMAS – Suppléant (Calvisson)	X		
- Marc LARROQUE – Titulaire (Salinelles) - Alain THEROND – Suppléant (Fontanès)	X		
- François GRANIER – Titulaire (Montmirat) - Alain DARTHENUQC – Suppléant (Lecques)			X (procuration à Marc LARROQUE)
CC Grand Pic Saint Loup			
- Jean-Claude ARMAND – Titulaire (St Jean de Cornies) - Jean-Michel PECOUL – Suppléant (St Hilaire de Beauvoir)			X
- Antoine MARTINEZ – Titulaire (Ste Croix de Quintillargues) - Geneviève CASTANIE – Suppléante (Fontanès)	X		
CC Rhône Vistre Vidourle			
- Freddy CERDA – Titulaire (Gallargues le Montueux) - Laurent TORTOSA – Suppléant (Aubais)	X		
CC Terre de Camargue			
- Thierry FELINE - Titulaire (St Laurent d'Aigouze) - Pascale BOUILLEVAUX-BREARD– Suppléante (Le Grau du Roi)	X		
- Régis VIANET– Titulaire (Aigues Mortes) - Christine DUCHANGE – Suppléante (Aigues Mortes)	X		
CC Petite Camargue			
- André MEGIAS – Titulaire (Aimargues) - Eric BERRUS – Suppléant (Le Cailar)	X		

ITEM : Frais généraux et label EPTB

Objet : Plan Pluriannuel de Gestion de la Végétation : Renouvellement de DIG sur la base de la mise à jour de la stratégie de gestion de la végétation à l'échelle du bassin versant.

Sur la base d'un programme d'intervention de travaux d'entretien des cours d'eau du bassin versant du Vidourle élaboré en 2015, l'EPTB Vidourle avait engagé une procédure de Déclaration d'Intérêt Général. Cette DIG, d'une durée de 5 ans renouvelable prendra fin en octobre 2026.

Dans le cadre de la relance d'une procédure de DIG de gestion de la végétation, un Plan pluriannuel de gestion de la végétation (PPGV) doit être établi permettant de mettre à jour les modalités de gestion de la végétation du programme d'intervention pour une nouvelle période de 10 ans. La nouvelle DIG sera demandée pour 5 ans sur la base de ce PPGV ainsi que sur le plan de gestion des espèces invasives établi en 2024.

L'objectif est de poursuivre les actions engagées depuis plus de 20 ans de gestion de la ripisylve du Vidourle et de ses affluents.

L'établissement du PPGV et la rédaction du dossier de DIG seront confiés à un bureau d'études ou à un groupement selon un cahier des charges élaboré par l'EPTB comprenant :

- Un diagnostic de la végétation rivulaire, de l'encombrement des cours d'eau par le bois morts et du risque lié et des ouvrages ou sites avec risques d'embâcles ;
- La définition des objectifs de la gestion de la végétation par secteur en fonction du diagnostic (prévention du risque d'embâcle, rétablissement des corridors boisés non fonctionnels, maintien d'une certaine capacité hydraulique du lit) ;
- Le type d'intervention et leur fréquence sur chacun des secteurs ainsi que le coût financier associé ;
- La rédaction d'un dossier de déclaration d'intérêt général (justification de l'intérêt général, détails des interventions, calendrier prévisionnel)

Le montant prévisionnel des dépenses pour l'établissement du PPGV et la rédaction du dossier de DIG de gestion de la végétation est de : **80 000 € HT**.

Le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

FINANCEURS	% DE SUBVENTION SUR MONTANT HT	MONTANT
AGENCE DE L'EAU	50 %	40 000 €
REGION	20 %	16 000 €
DEPARTEMENT GARD	10 %	8 000 €

La part d'autofinancement de l'EPTB Vidourle s'élève à 20 % du montant HT soit 16 000 € auxquels s'ajoutent le portage total de la TVA soit un montant TTC de 32 000 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :

- **D'approuver l'opération présentée,**
- **De mandater le Président pour le dépôt de demandes de financement auprès des financeurs pour les dépenses ci-dessus exposées**
- **D'autoriser le Président à engager toute démarche, signer tout document, réaliser toute opération financière relativement à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Nombre de membres en exercice : 21

Absents : 2

Présents : 16

Pouvoirs : 3

Votants : 19

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,

Pierre MARTINEZ.





EPTB

Établissement Public Territorial
de Bassin du Vidourle

**COMITE SYNDICAL
 DELIBERATION
 N°2025/04/08**

**Séance du jeudi 16 octobre 2025 à 9 heures 30
 Salle Claude Saumade à STE CROIX DE QUINTILLARGUES**

L' an deux mille vingt-cinq et le seize octobre, les personnes mentionnées dans le tableau ci-dessous se sont réunies, sous la présidence de séance de Pierre MARTINEZ ;

ASSISTAIENT A LA REUNION ET DUMENT CONVOQUES PAR MAIL LE VENDREDI 10 OCTOBRE 2025

	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)
Elus des EPCI			
CC Cévennes Gangeoises et Suménoises			
- Luc VILLARET – Titulaire (St Roman de Codières)			X
- Richard LEPROVOST – Suppléant (Sumène)			
CA Alès			
- Andrée ROUX – Titulaire (St Jean de Serres)	X		
- Eric TORREILLES – Suppléant (Lézan)			
CC Piémont Cévenol			
- Jacques DAUTHEVILLE – Titulaire (Conqueyrac)	X		
- Laurent GAUBIAC – Suppléant (Brouzet les Quissac)			
- Serge CATHALA – Titulaire (Quissac)	X		
- Gilles TRINQUIER – Suppléant (Aigremont)			
- Jean-Marie CASTELLVI – Titulaire (Logrian Florian)	X		
- Nicolas DREVON – Suppléant (Quissac)			
- Christian CLAVEL – Titulaire (Cros)	X		
- Guy JAHANT - Suppléant (Liouc)			

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Présent

Absent(e)

Exco

C d'Agglo de Lunel			
- Véronique MICHEL – Titulaire (Lunel)	X		
- Stéphane DALLE – Suppléant (Lunel)			
- Loïc FATACCIOLI – Titulaire (Boisseron)	X		
- Gérard ESPINOSA – Suppléant (Saussines)			
- Jérôme BOISSON – Titulaire (Villetelle)			X (procuration à Jean Pierre NAVAS)
- Dominique LONVIS – Suppléante (Entre-Vignes)			
- Jean-Pierre NAVAS – Titulaire (Villetelle)	X		
- Jean-Marc PUBELLIER – Suppléant (Galargues)			
- Julie CROIN – Titulaire (Marsillargues)			
- David COULOMB – Suppléant (Marsillargues)	X		
CA Pays de l'Or			
- Jean-Paul HUOT – Titulaire (La Grande Motte)			X (procuration à Pierre MARTINEZ)
- Sonia MARGUERY – Suppléante (La Grande Motte)			
CCP de Sommières			
- Pierre MARTINEZ – Titulaire (Sommières)	X		
- Alex DUMAS – Suppléant (Calvisson)			
- Marc LARROQUE – Titulaire (Salinelles)	X		
- Alain THEROND – Suppléant (Fontanès)			
- François GRANIER – Titulaire (Montmirat)			X (procuration à Marc LARROQUE)
- Alain DARTHENUQC – Suppléant (Lecques)			
CC Grand Pic Saint Loup			
- Jean-Claude ARMAND – Titulaire (St Jean de Cornies)			X
- Jean-Michel PECOUL – Suppléant (St Hilaire de Beauvoir)			
- Antoine MARTINEZ – Titulaire (Ste Croix de Quintillargues)	X		
- Geneviève CASTANIE – Suppléante (Fontanès)			
CC Rhône Vistre Vidourle			
- Freddy CERDA – Titulaire (Gallargues le Montueux)	X		
- Laurent TORTOSA – Suppléant (Aubais)			
CC Terre de Camargue			
- Thierry FELINE - Titulaire (St Laurent d'Aigouze)	X		
- Pascale BOUILLEVAUX-BREARD– Suppléante (Le Grau du Roi)			
- Régis VIANET– Titulaire (Aigues Mortes)	X		
- Christine DUCHANGE – Suppléante (Aigues Mortes)			
CC Petite Camargue			
- André MEGIAS – Titulaire (Aimargues)	X		
- Eric BERRUS – Suppléant (Le Cailar)			

ITEM 5 : La défense contre les inondations

Objet : PAPI 3 Vidourle - Acquisition de parcelles dans le cadre de la création des digues de second rang de la rive gauche - Commune d'Aimargues (PAPI 3 Vidourle – Fiche action 7.2b)

Dans le cadre de la création des digues de second rang sur la rive gauche du Vidourle sur les communes de Gallargues le Montueux et d'Aimargues, il est nécessaire de mettre en place des mesures de compensations agricoles et/ou environnementales. Pour l'ensemble du projet d'aménagement de la rive gauche du Vidourle, la superficie des surfaces à compenser s'élève à environ 52 ha.

Suite à la prospection du secteur et à la rencontre de propriétaires de terrains qui sont intéressants en termes de milieux et d'espèces, l'EPTB Vidourle a la possibilité d'acquérir sur la commune d'Aimargues les parcelles suivantes :

Cadaastre		Lieu-dit	Nature cadastrale	Surface cadastrale en m ²
Section	Numéro			
AP	10	La Bombarde	Terre	19 145
AP	12	La Bombarde	Terre	35 364
AP	13	La Bombarde	Terre	11 243
AP	14	La Bombarde	Terre	18 171

Ces parcelles présentent en effet plusieurs intérêts :

- Proximité géographique avec la zone de projet
- Parcelles destinées au maraîchage, intérêt de les conserver en l'état de prairie
- Présence de 2 noues drainant les parcelles ce qui permettrait une compensation en zone humide

Il est proposé d'acquérir ces 4 parcelles d'une superficie globale de 83 923 m² pour un montant de 2 euros le m² soit un montant global de 167 876 euros arrondis à 168 000 euros.



EPTB

Établissement Public Territorial
de Bassin du Vidourle

**COMITE SYNDICAL
DELIBERATION
N°2025/04/09**

**Séance du jeudi 16 octobre 2025 à 9 heures 30
Salle Claude Saumade à STE CROIX DE QUINTILLARGUES**

Lan deux mille vingt-cinq et le seize octobre, les personnes mentionnées dans le tableau ci-dessous se sont réunies, sous la présidence de séance de Pierre MARTINEZ ;

ASSISTAIENT A LA REUNION ET DUMENT CONVOQUES PAR MAIL LE VENDREDI 10 OCTOBRE 2025

	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)
Elus des EPCI			
CC Cévennes Gangeoises et Suménoises			
- Luc VILLARET – Titulaire (St Roman de Codières) - Richard LEPROVOST – Suppléant (Sumène)			X
CA Alès			
- Andrée ROUX – Titulaire (St Jean de Serres) - Eric TORREILLES – Suppléant (Lézan)	X		
CC Piémont Cévenol			
- Jacques DAUTHEVILLE – Titulaire (Conqueyrac) - Laurent GAUBIAC – Suppléant (Brouzet les Quissac)	X		
- Serge CATHALA – Titulaire (Quissac) - Gilles TRINQUIER – Suppléant (Aigremont)	X		
- Jean-Marie CASTELLVI – Titulaire (Logrian Florian) - Nicolas DREVON – Suppléant (Quissac)	X		
- Christian CLAVEL – Titulaire (Cros) - Guy JAHANT - Suppléant (Liouc)	X		

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Présent(e) Absent(e) Excessif

C d'Agglo de Lunel			
- Véronique MICHEL – Titulaire (Lunel) - Stéphane DALLE – Suppléant (Lunel)	X		
- Loïc FATACCIOLI – Titulaire (Boisseron) - Gérard ESPINOSA – Suppléant (Saussines)	X		
- Jérôme BOISSON – Titulaire (Villetelle) - Dominique LONVIS – Suppléante (Entre-Vignes)			X (procuration à Jean Pierre NAVAS)
- Jean-Pierre NAVAS – Titulaire (Villetelle) - Jean-Marc PUBELLIER – Suppléant (Galargues)	X		
- Julie CROIN – Titulaire (Marsillargues) - David COULOMB – Suppléant (Marsillargues)	X		
CA Pays de l'Or			
- Jean-Paul HUOT – Titulaire (La Grande Motte) - Sonia MARGUERY – Suppléante (La Grande Motte)			X (procuration à Pierre MARTINEZ)
CCP de Sommières			
- Pierre MARTINEZ – Titulaire (Sommières) - Alex DUMAS – Suppléant (Calvisson)	X		
- Marc LARROQUE – Titulaire (Salinelles) - Alain THEROND – Suppléant (Fontanès)	X		
- François GRANIER – Titulaire (Montmirat) - Alain DARTHENUQC – Suppléant (Lecques)			X (procuration à Marc LARROQUE)
CC Grand Pic Saint Loup			
- Jean-Claude ARMAND – Titulaire (St Jean de Cornies) - Jean-Michel PECOUL – Suppléant (St Hilaire de Beauvoir)			X
- Antoine MARTINEZ – Titulaire (Ste Croix de Quintillargues) - Geneviève CASTANIE – Suppléante (Fontanès)	X		
CC Rhône Vistre Vidourle			
- Freddy CERDA – Titulaire (Gallargues le Montueux) - Laurent TORTOSA – Suppléant (Aubais)	X		
CC Terre de Camargue			
- Thierry FELINE - Titulaire (St Laurent d'Aigouze) - Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Suppléante (Le Grau du Roi)	X		
- Régis VIANET – Titulaire (Aigues Mortes) - Christine DUCHANGE – Suppléante (Aigues Mortes)	X		
CC Petite Camargue			
- André MEGIAS – Titulaire (Aimargues) - Eric BERRUS – Suppléant (Le Cailar)	X		

ITEM 5 : La défense contre les inondations

Objet : PAPI 3 Vidourle : Acquisition de parcelles dans le cadre de la création des digues de second rang de la rive gauche - Commune d'Aimargues (PAPI 3 Vidourle – Fiche action 7.2b)

Dans le cadre de la création des digues de second rang sur la rive gauche du Vidourle sur les communes de Gallargues le Montueux et d'Aimargues, il est nécessaire de mettre en place des mesures de compensation agricoles et/ou environnementales. Pour l'ensemble du projet d'aménagement de la rive gauche du Vidourle, la superficie des surfaces à compenser s'élève à environ 52 ha.

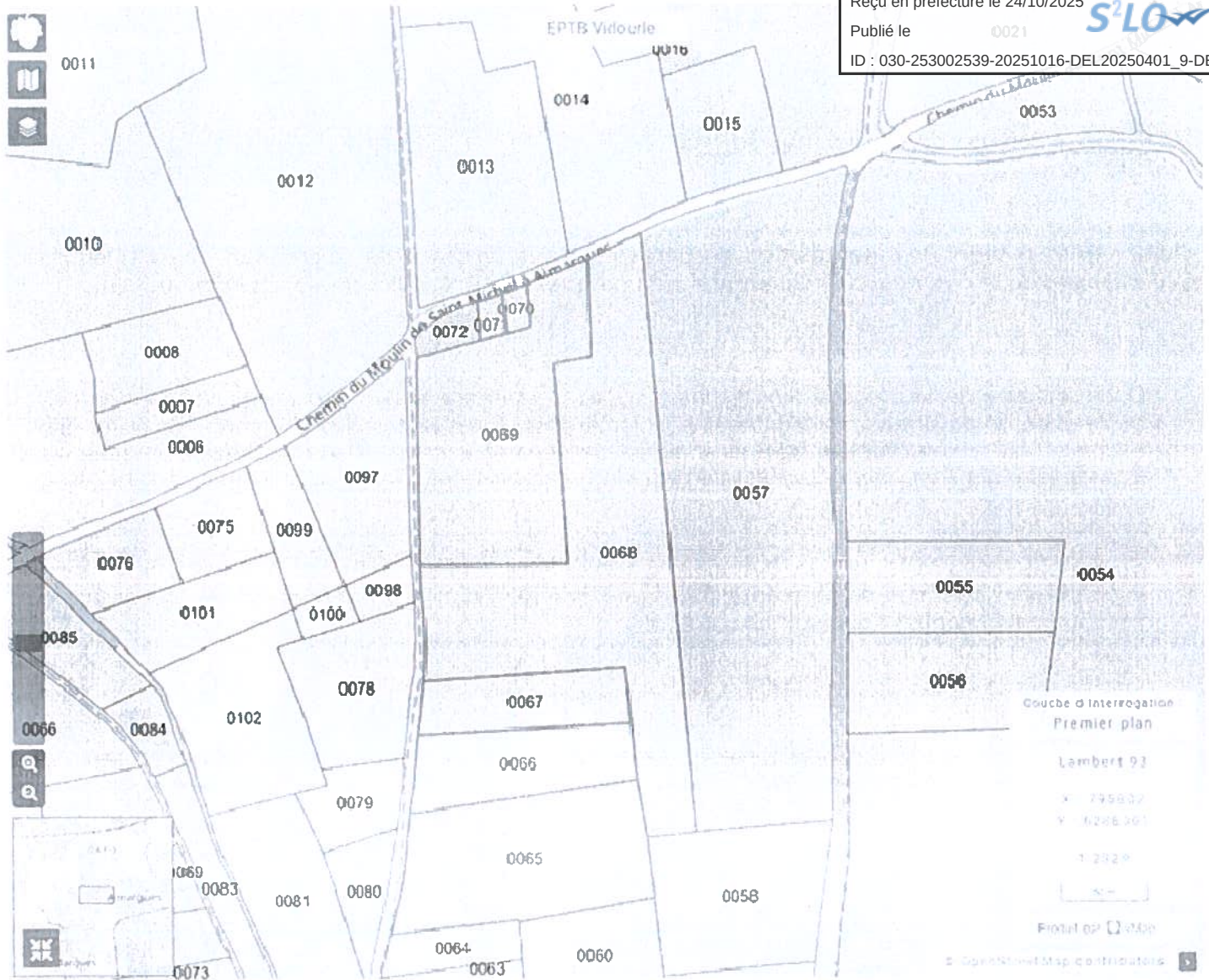
Suite à la prospection du secteur et à la rencontre de propriétaires de terrains qui seraient intéressants en termes de milieux et d'espèces, l'EPTB Vidourle a la possibilité d'acquérir sur la commune d'Aimargues les parcelles suivantes :

Cadaastre		Lieu-dit	Surface cadastrale en m ²
Section	Numéro		
AP	65	La Bombarde	9 861
AP	66	La Bombarde	4 892
AP	67	La Bombarde	3 744
AP	68	La Bombarde	21 210
AP	69	La Bombarde	12 020
AP	70	La Bombarde	335
AP	71	La Bombarde	341

Ces parcelles présentent en effet plusieurs intérêts :

- Proximité géographique avec la zone de projet
- Proximité avec les parcelles AP 10, 12, 13, 14 faisant également l'objet d'une acquisition (délibération N°2025/04/07)

Il est proposé d'acquérir ces 7 parcelles d'une superficie globale de 52 403 m² pour un montant de 2 euros le m² soit un montant global de 104 806 euros.



Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :

- **D'approuver cette opération,**
- **D'autoriser le Président à engager toute démarche, signer tout document, réaliser toutes opérations financières relativement à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Nombre de membres en exercice : 21

Absents : 2

Présents : 16

Pouvoirs : 3

Votants : 19

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,

Pierre MARTINEZ.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat



EPTB

Établissement Public Territorial
de Bassin du Vidourle

**COMITE SYNDICAL
 DELIBERATION
 N°2025/04/10**

**Séance du jeudi 16 octobre 2025 à 9 heures 30
 Salle Claude Saumade à Sainte Croix de Quintillargues**

L' an deux mille vingt-cinq et le seize octobre, les personnes mentionnées dans le tableau ci-dessous se sont réunies, sous la présidence de séance de Pierre MARTINEZ ;

ASSISTAIENT A LA REUNION ET DUMENT CONVOQUES PAR MAIL LE VENDREDI 10 OCTOBRE 2025

	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)
Elus des EPCI			
CC Cévennes Gangeoises et Suménoises			
- Luc VILLARET – Titulaire (St Roman de Codières)			X
- Richard LEPROVOST – Suppléant (Sumène)			
CA Alès			
- Andrée ROUX – Titulaire (St Jean de Serres)	X		
- Eric TORREILLES – Suppléant (Lézan)			
CC Piémont Cévenol			
- Jacques DAUTHEVILLE – Titulaire (Conqueyrac)	X		
- Laurent GAUBIAC – Suppléant (Brouzet les Quissac)			
- Serge CATHALA – Titulaire (Quissac)	X		
- Gilles TRINQUIER – Suppléant (Aigremont)			
- Jean-Marie CASTELLVI – Titulaire (Logrian Florian)	X		
- Nicolas DREVON – Suppléant (Quissac)			
- Christian CLAVEL – Titulaire (Cros)	X		
- Guy JAHANT - Suppléant (Liouc)			

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Présent

Absent(e)

Excuse

C d'Agglo de Lunel			
- Véronique MICHEL – Titulaire (Lunel) - Stéphane DALLE – Suppléant (Lunel)	X		
- Loïc FATACCIOLI – Titulaire (Boisseron) - Gérard ESPINOSA – Suppléant (Saussines)	X		
- Jérôme BOISSON – Titulaire (Villetelle) - Dominique LONVIS – Suppléante (Entre-Vignes)			X (procuration à Jean Pierre NAVAS)
- Jean-Pierre NAVAS – Titulaire (Villetelle) - Jean-Marc PUBELLIER – Suppléant (Galargues)	X		
- Julie CROIN – Titulaire (Marsillargues) - David COULOMB – Suppléant (Marsillargues)	X		
CA Pays de l'Or			
- Jean-Paul HUOT – Titulaire (La Grande Motte) - Sonia MARGUERY – Suppléante (La Grande Motte)			X (procuration à Pierre MARTINEZ)
CCP de Sommières			
- Pierre MARTINEZ – Titulaire (Sommières) - Alex DUMAS – Suppléant (Calvisson)	X		
- Marc LARROQUE – Titulaire (Salinelles) - Alain THEROND – Suppléant (Fontanès)	X		
- François GRANIER – Titulaire (Montmirat) - Alain DARTHENUQC – Suppléant (Lecques)			X (procuration à Marc LARROQUE)
CC Grand Pic Saint Loup			
- Jean-Claude ARMAND – Titulaire (St Jean de Cornies) - Jean-Michel PECOUL – Suppléant (St Hilaire de Beauvoir)			X
- Antoine MARTINEZ – Titulaire (Ste Croix de Quintillargues) - Geneviève CASTANIE – Suppléante (Fontanès)	X		
CC Rhône Vistre Vidourle			
- Freddy CERDA – Titulaire (Gallargues le Montueux) - Laurent TORTOSA – Suppléant (Aubais)	X		
CC Terre de Camargue			
- Thierry FELINE - Titulaire (St Laurent d'Aigouze) - Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Suppléante (Le Grau du Roi)	X		
- Régis VIANET – Titulaire (Aigues Mortes) - Christine DUCHANGE – Suppléante (Aigues Mortes)	X		
CC Petite Camargue			
- André MEGIAS – Titulaire (Aimargues) - Eric BERRUS – Suppléant (Le Cailar)	X		

ITEM 5 : La défense contre les inondations

Objet : PAPI 3 Vidourle - Projet d'aménagement de la rive gauche de la basse vallée du Vidourle - Ouverture d'une procédure de concertation préalable avec garant.

Les crues historiques, dites « vidourlades », encore présentes dans les mémoires sont celles de 1907, 1933, et 1958. Plus récemment, en septembre 1994, décembre 1995, octobre 1996 et en décembre 2002 et septembre 2014 ont eu lieu 5 vidourlades mémorables.

Si le Vidourle est connu depuis longtemps pour ses crues d'une rare violence, les épisodes pluvieux des 8 et 9 septembre 2002, ont été sans précédent sur le bassin-versant.

Cette crue, de débit estimé de 2 400 m³/s au niveau de l'A9, pour un débit de plein bord inférieur à 1 000 m³/s, a provoqué de nombreuses brèches (environ 35 brèches recensées), et de nombreux dégâts sur les communes de Gallargues et Aimargues.

Suite à cette catastrophe naturelle, l'EPTB Vidourle a engagé en 2004 une étude globale dite « Villetelle - La Mer' », et un projet d'aménagement de la basse vallée pour la protection contre les inondations, voté par le comité syndical de mars 2005. Le Plan Vidourle actait ainsi le confortement des digues du Vidourle (dont la plupart des tronçons confortés en rive gauche à ce jour), le principe de répartition des surverses basé sur le retour d'expérience de la crue de 2002 (20% rive droite, 80% rive gauche), et la protection rapprochée des centres urbains.

2017

L'EPTB Vidourle a engagé en 2017, une étude de projet pour la création des digues de second rang d'Aimargues et Gallargues le Montueux. Cette étude a permis après l'analyse de différents scénarios de retenir dans les grandes lignes le tracé des digues et les incidences dans la plaine.

Le scénario retenu a fait l'objet de chiffrages estimatifs qui ont servi de base à l'étude multicritères pour valider la recevabilité des dossiers à des financements publics, notamment dans le cadre du Papi 3.

A partir de ces éléments, l'EPTB a engagé une consultation pour la réalisation des dossiers réglementaires (autorisation environnementale, DIG, DUP, Etude de Danger) nécessaires pour l'ouverture de l'enquête publique.

Ces dossiers ont été engagés en octobre 2022. Le calage du projet définitif des digues de seconds rangs est en cours sur la partie Royal Canin et sur les aspects liés aux différents raccordements sur les remblais ferroviaires. L'EPTB est en attente d'un retour potentiel en fin d'année de la SNCF sur ce sujet.

Il est proposé au stade d'avancement de ce dossier de procéder à l'ouverture d'une phase de concertation préalable qui pourrait se dérouler après mars 2026.

L'ouverture de cette phase de concertation préalable avec garant
suivants du code de l'environnement :

1. Décision du maître d'ouvrage de mettre en œuvre la procédure de concertation préalable avec garant

L. 121-17 du code de l'environnement :

« I. - Pour les plans, programmes ou projets mentionnés aux 2° et 3° de l'article L. 121-15-1, la personne publique responsable du plan ou programme ou le maître d'ouvrage du projet peut prendre l'initiative d'organiser une concertation préalable, soit selon des modalités qu'ils fixent librement, soit en choisissant de recourir à celles définies à l'article L. 121-16-1. Dans les deux cas, la concertation préalable respecte les conditions fixées à l'article L. 121-16 ».

2. Saisine de la CNDP pour désignation du garant

Article L. 121-16-1, I, C. env. :

« I.- Lorsque la concertation préalable est organisée sous l'égide d'un garant en application des articles L. 121-8, L. 121-9 et L. 121-17, la personne publique responsable ou le maître d'ouvrage demande à la Commission nationale du débat public de désigner ce garant parmi ceux inscrits sur la liste nationale de garants mentionnée au I de l'article L. 121-1-1 ».

3. Délai de réponse de la CNDP : 35 jours

Art. R. 121-22, C env :

« Lorsqu'en application des articles L. 121-16-1 et L. 121-16-2, la Commission nationale du débat public est saisie d'une demande de désignation d'un garant, elle se prononce dans un délai de trente-cinq jours ».

4. Obligations du garant

Art. L. 121-1-1, C env :

« III.- Le garant est tenu à une obligation de neutralité et d'impartialité et veille notamment à la qualité, la sincérité et l'intelligibilité des informations diffusées au public, au bon déroulement de la concertation préalable et à la possibilité pour le public de formuler des questions, et de présenter des observations et propositions. Il veille à la diffusion de l'ensemble des études techniques et des expertises présentées par le public au cours de la procédure de participation ».

5. Pouvoirs du garant

Art. L. 121-16-1 C env :

« II.- Le garant peut demander à la Commission nationale du débat public, qui en supporte le coût, une étude technique ou expertise complémentaire. La décision de la commission est portée à la connaissance du public sur le site internet prévu pour la concertation préalable.

Lorsqu'il est saisi d'une demande tendant à la réalisation d'une étude technique ou d'une expertise complémentaire, le garant motive, le cas échéant, sa décision de ne pas transmettre cette demande à l'examen de la Commission nationale du débat public.

Sans préjudice des dispositions du chapitre Ier du titre Ier du livre III du code des relations entre le public et l'administration, il statue, dans les limites posées par l'article L. 311-5 dudit code, sur l'opportunité de donner suite aux demandes de communication adressées, soit à la personne ayant la qualité de maître d'ouvrage, soit à l'autorité publique compétente pour autoriser le projet ou approuver le plan ou le programme. Il peut adresser toute demande à la personne publique responsable du plan ou du programme ou au maître d'ouvrage.

6. Information préalable du public

Art. L. 121-16 C env :

« Quinze jours avant le début de la concertation, le public est informé des modalités et de la durée de la concertation par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieux concernés par la concertation ainsi que, selon l'importance et la nature du projet, par voie de publication locale ». - 3/5 -

Art. R. 121-19 C env :

« I.- Au plus tard quinze jours avant l'organisation de la concertation préalable, le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable publie un avis qui comporte les informations suivantes :

- l'objet de la concertation ;
- si la concertation est organisée à son initiative ou si celle-ci a été décidée en application du II ou du III de l'article L. 121-17, et dans ce cas, il est fait mention de ladite décision et du site internet sur lequel elle est publiée ;
- si un garant a été désigné, les nom et qualité de ce dernier ;
- la durée et les modalités de la concertation ;
- l'adresse du site internet sur lequel est publié le dossier soumis à concertation préalable.

Cet avis est publié sur le site internet du maître d'ouvrage ou de la personne publique responsable, ou, s'il ou elle n'en dispose pas, sur le site internet des services de l'Etat dans le département. L'avis est également publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le ou les départements concernés. Pour les projets d'importance nationale et les plans et programmes de niveau national, cet avis est, en outre, publié dans un journal à diffusion nationale. Pour les projets, l'avis est également publié par voie d'affichage dans les mairies des communes dont le territoire est susceptible d'être affecté par le projet. Pour les plans et programmes, l'avis est publié par voie d'affichage dans les locaux de l'autorité responsable de son élaboration.

II.- Les affiches prévues à l'alinéa précédent doivent être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement ».

7. Organisation de la concertation

- Durée de la concertation

Art. L. 121-16-1 C env :

« La concertation préalable est d'une durée minimale de quinze jours et d'une durée maximale de trois mois ».

- Contenu du dossier de concertation

Art. R. 121-20 C env :

« Pour l'application des articles L. 121-16 et L. 121-16-1, le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable établit un dossier de la concertation, qui comprend notamment :

- les objectifs et caractéristiques principales du plan, programme ou projet, y compris, pour le projet, son coût estimatif ;
- le cas échéant, le plan ou le programme dont il découle ;
- la liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté ;
- un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement ;
- une mention, le cas échéant, des solutions alternatives envisagées.

Ce dossier est établi et complété, le cas échéant, selon les indications données par l'autorité qui a demandé l'organisation de la concertation préalable en application des articles L. 121-9, L. 121-17 et L. 121-19 et en concertation avec le garant ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

8. Recueil des observations du public

Art. L. 121-16-1 C env :

« III.- Le public peut adresser ses observations et propositions par voie électronique ou postale au garant pour publication sur le site internet prévu pour la concertation préalable ».

9. Information post-concertation

- Etablissement et contenu du bilan de la concertation

Art. L. 121-16-1, C env :

« IV.- Le garant établit dans le **délai d'un mois**, au terme de la concertation préalable, un bilan de celle-ci et résume la façon dont elle s'est déroulée. Ce bilan comporte une synthèse des observations et propositions présentées et, le cas échéant, mentionne les évolutions du projet, plan ou programme qui résultent de la concertation préalable.

Le garant informe le maître d'ouvrage, la Commission nationale du débat public et le représentant de l'Etat du déroulement et du bilan de la concertation préalable ».

- Publicité du bilan de la concertation

Art. L. 121-16-1, C env :

« Le bilan de la concertation préalable est rendu public par le garant ».

Art. R. 121-23, C env :

« Pour les rendre publics en application du IV de l'article L. 121-16-1 ou de l'article L. 121-16-2, le garant transmet le bilan de la concertation préalable ou le rapport final au maître d'ouvrage ou à la personne publique responsable qui le publie **sans délai** sur son site internet, ou si il ou elle ne dispose pas d'un tel site, sur le site internet des services de l'Etat dans le département ».

- Enseignements tirés de la concertation

Art. R. 121-24, C env :

« Conformément à l'article L. 121-16, le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable publie dans un **délai de deux mois** à compter de la publication du bilan du garant sur son site internet, ou, s'il ou elle n'en dispose pas, sur le site internet des services de l'Etat dans le département, les mesures qu'il ou elle juge nécessaire de mettre en place pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation ».

Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :

- **D'engager sur la Rive Gauche du Vidourle, le même type de concertation que celle mise en place pour le projet de la rive droite et qui a montré sa pertinence, en décidant de recourir à la procédure de concertation préalable avec garant,**
- **De donner pouvoir au président pour prendre les actes relatifs à la mise en œuvre de la procédure, notamment pour saisir la Commission Nationale du Débat Public**
- **D'autoriser le Président à engager toute démarche, signer tout document, réaliser toutes opérations financières relativement à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Nombre de membres en exercice : 21

Absents : 2

Présents : 16

Pouvoirs : 3

Votants : 19

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,

Pierre MARTINEZ.




EPTB

 Établissement Public Territorial
de Bassin du Vidourle

**COMITE SYNDICAL
DELIBERATION
N°2025/04/11**
**Séance du jeudi 16 octobre 2025 à 9 heures 30
Salle Claude Saumade à STE CROIX DE QUINTILLARGUES**

L'an deux mille vingt-cinq et le seize octobre, les personnes mentionnées dans le tableau ci-dessous se sont réunies, sous la présidence de séance de Pierre MARTINEZ ;

ASSISTAIENT A LA REUNION ET DUMENT CONVOQUES PAR MAIL LE VENDREDI 10 OCTOBRE 2025

	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)
Elus des EPCI			
CC Cévennes Gangeoises et Suménoises			
- Luc VILLARET – Titulaire (St Roman de Codières)			X
- Richard LEPROVOST – Suppléant (Sumène)			
CA Alès			
- Andrée ROUX – Titulaire (St Jean de Serres)	X		
- Eric TORREILLES – Suppléant (Lézan)			
CC Piémont Cévenol			
- Jacques DAUTHEVILLE – Titulaire (Conqueyrac)	X		
- Laurent GAUBIAC – Suppléant (Brouzet les Quissac)			
- Serge CATHALA – Titulaire (Quissac)	X		
- Gilles TRINQUIER – Suppléant (Aigremont)			
- Jean-Marie CASTELLVI – Titulaire (Logrian Florian)	X		
- Nicolas DREVON – Suppléant (Quissac)			
- Christian CLAVEL – Titulaire (Cros)	X		
- Guy JAHANT - Suppléant (Liouc)			

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Présent

Absent(e)

Excusé



C d'Agglo de Lunel			
- Véronique MICHEL – Titulaire (Lunel) - Stéphane DALLE – Suppléant (Lunel)	X		
- Loïc FATACCIOLI – Titulaire (Boisseron) - Gérard ESPINOSA – Suppléant (Saussines)	X		
- Jérôme BOISSON – Titulaire (Villetelle) - Dominique LONVIS – Suppléante (Entre-Vignes)			X (procuration à Jean Pierre NAVAS)
- Jean-Pierre NAVAS – Titulaire (Villetelle) - Jean-Marc PUBELLIER – Suppléant (Galargues)	X		
- Julie CROIN – Titulaire (Marsillargues) - David COULOMB – Suppléant (Marsillargues)	X		
CA Pays de l'Or			
- Jean-Paul HUOT – Titulaire (La Grande Motte) - Sonia MARGUERY – Suppléante (La Grande Motte)			X (procuration à Pierre MARTINEZ)
CCP de Sommières			
- Pierre MARTINEZ – Titulaire (Sommières) - Alex DUMAS – Suppléant (Calvisson)	X		
- Marc LARROQUE – Titulaire (Salinelles) - Alain THEROND – Suppléant (Fontanès)	X		
- François GRANIER – Titulaire (Montmirat) - Alain DARTHENUQC – Suppléant (Lecques)			X (procuration à Marc LARROQUE)
CC Grand Pic Saint Loup			
- Jean-Claude ARMAND – Titulaire (St Jean de Cornies) - Jean-Michel PECOUL – Suppléant (St Hilaire de Beauvoir)	X		
- Antoine MARTINEZ – Titulaire (Ste Croix de Quintillargues) - Geneviève CASTANIE – Suppléante (Fontanès)	X		
CC Rhône Vistre Vidourle			
- Freddy CERDA – Titulaire (Gallargues le Montueux) - Laurent TORTOSA – Suppléant (Aubais)	X		
CC Terre de Camargue			
- Thierry FELINE - Titulaire (St Laurent d'Aigouze) - Pascale BOUILLEVAUX-BREARD– Suppléante (Le Grau du Roi)	X		
- Régis VIANET– Titulaire (Aigues Mortes) - Christine DUCHANGE – Suppléante (Aigues Mortes)	X		
CC Petite Camargue			
- André MEGIAS – Titulaire (Aimargues) - Eric BERRUS – Suppléant (Le Cailar)	X		

ITEM 5 : La défense contre les inondations

Objet : Demande de financements pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux sur un point d'érosion du corps de digue en amont de Terre de Port à Saint Laurent d'Aigouze.

Dans le cadre des visites annuelles d'inspection des digues, les services de l'EPTB ont relevé des dégradations importantes sur la digue de 1^{er} rang située en amont immédiat du mas de Terre de port.

Cette digue doit être traitée dans le cadre de l'opération rive droite soumise à l'enquête publique en fin 2026 ou 1^{er} semestre 2027, soit une mise en œuvre de travaux en 2029.

Néanmoins pour anticiper un risque de ruptures sur cette zone, il apparait indispensable de planifier une intervention pour stabiliser la berge et limiter le processus d'érosion interne de l'ouvrage. Cette opération de stabilisation de la berge n'interférera pas avec les travaux futurs, bien au contraire cela permettra de stabiliser la berge dans une perspective de décalage de la digue.



Les services de l'EPTB ont estimé les travaux à 90 000 euros HT.

Afin de préparer la réalisation des travaux, l'EPTB a engagé une consultation de maîtrise d'œuvre. Sur la base des consultations, il est proposé de solliciter des aides du fond vert ingénierie pour financer cette prestation intellectuelle qui va permettre d'évaluer la nature des travaux, les modalités d'intervention et les montant de la globalité de l'opération.

Le montant de cette prestation, comprenant l'élaboration du projet, la réalisation de sondages géotechniques et de levés topographiques, peut être évalué à 30 000 euros HT.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :

- **D'approuver cette opération,**
- **De mandater le Président pour le dépôt des demandes de financement auprès du fond vert,**
- **D'autoriser le Président à engager toute démarche, signer tout document, réaliser toutes opérations financières relativement à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Nombre de membres en exercice : 21

Absents : 1

Présents : 17

Pouvoirs : 3

Votants : 20

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,

Pierre MARTINEZ.





EPTB

Établissement Public Territorial
de Bassin du Vidourle

**COMITE SYNDICAL
DELIBERATION
N°2025/04/12**

**Séance du jeudi 16 octobre 2025 à 9 heures 30
Salle Claude Saumade à STE CROIX DE QUINTILLARGUES**

L an deux mille vingt-cinq et le seize octobre, les personnes mentionnées dans le tableau ci-dessous se sont réunies, sous la présidence de séance de Pierre MARTINEZ ;

ASSISTAIENT A LA REUNION ET DUMENT CONVOQUES PAR MAIL LE VENDREDI 10 OCTOBRE 2025

	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)
Elus des EPCI			
CC Cévennes Gangeoises et Suménoises			
- Luc VILLARET – Titulaire (St Roman de Codières) - Richard LEPROVOST – Suppléant (Sumène)			X
CA Alès			
- Andrée ROUX – Titulaire (St Jean de Serres) - Eric TORREILLES – Suppléant (Lézan)	X		
CC Piémont Cévenol			
- Jacques DAUTHEVILLE – Titulaire (Conqueyrac) - Laurent GAUBIAC – Suppléant (Brouzet les Quissac)	X		
- Serge CATHALA – Titulaire (Quissac) - Gilles TRINQUIER – Suppléant (Aigremont)	X		
- Jean-Marie CASTELLVI – Titulaire (Logrian Florian) - Nicolas DREVON – Suppléant (Quissac)	X		
- Christian CLAVEL – Titulaire (Cros) - Guy JAHANT - Suppléant (Liouc)	X		

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Présent(e)

Absent(e)

Excès de pouvoir

C d'Agglo de Lunel

- Véronique MICHEL – Titulaire (Lunel) - Stéphane DALLE – Suppléant (Lunel)	X		
- Loïc FATACCIOLI – Titulaire (Boisseron) - Gérard ESPINOSA – Suppléant (Saussines)	X		
- Jérôme BOISSON – Titulaire (Villetelle) - Dominique LONVIS – Suppléante (Entre-Vignes)			X (procuration à Jean Pierre NAVAS)
- Jean-Pierre NAVAS – Titulaire (Villetelle) - Jean-Marc PUBELLIER – Suppléant (Galargues)	X		
- Julie CROIN – Titulaire (Marsillargues) - David COULOMB – Suppléant (Marsillargues)	X		

CA Pays de l'Or

- Jean-Paul HUOT – Titulaire (La Grande Motte) - Sonia MARGUERY – Suppléante (La Grande Motte)			X (procuration à Pierre MARTINEZ)
---	--	--	-----------------------------------

CCP de Sommières

- Pierre MARTINEZ – Titulaire (Sommières) - Alex DUMAS – Suppléant (Calvisson)	X		
- Marc LARROQUE – Titulaire (Salinelles) - Alain THEROND – Suppléant (Fontanès)	X		
- François GRANIER – Titulaire (Montmirat) - Alain DARTHENUQC – Suppléant (Lecques)			X (procuration à Marc LARROQUE)

CC Grand Pic Saint Loup

- Jean-Claude ARMAND – Titulaire (St Jean de Cornies) - Jean-Michel PECOUL – Suppléant (St Hilaire de Beauvoir)	X		
- Antoine MARTINEZ – Titulaire (Ste Croix de Quintillargues) - Geneviève CASTANIE – Suppléante (Fontanès)	X		

CC Rhône Vistre Vidourle

- Freddy CERDA – Titulaire (Gallargues le Montueux) - Laurent TORTOSA – Suppléant (Aubais)	X		
---	---	--	--

CC Terre de Camargue

- Thierry FELINE - Titulaire (St Laurent d'Aigouze) - Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Suppléante (Le Grau du Roi)	X		
- Régis VIANET – Titulaire (Aigues Mortes) - Christine DUCHANGE – Suppléante (Aigues Mortes)	X		

CC Petite Camargue

- André MEGIAS – Titulaire (Aimargues) - Eric BERRUS – Suppléant (Le Cailar)	X		
---	---	--	--

ITEM 5 : La défense contre les inondations

Objet : Projet Rive Droite, demande de financement pour un accompagnement de la SNCF sur les interactions entre le projet Rive Droite et les remblais ferroviaires.

Dans le cadre du projet d'aménagement et de sécurisation des digues en rive droite de la basse vallée du Vidourle, il est prévu de raccorder les ouvrages ou de travailler à proximité des voies ferrées présentes sur la commune de Lunel.

Afin de définir les modalités techniques des raccordements des digues aux remblais ferroviaires, l'EPTB Vidourle doit solliciter un accompagnement de SNCF Réseau, comme cela a été fait sur la Rive Gauche.

Cette prestation de SNCF Réseau est estimée à 15 850 €HT.

Elle ne comprend pas de prestation de sécurité ferroviaire, qui pourrait s'avérer nécessaire en cas de sondages à réaliser dans le remblai de la voie ferrée. La nécessité de réaliser de tel sondage sera défini au moment de l'établissement du PRO par le maître d'œuvre du projet.

Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :

- **D'approuver le recours à cette prestation de services auprès de SNCF Réseau au travers de la convention annexée,**
- **De mandater le président pour solliciter les financements auprès des partenaires pour la réalisation de ces prestations,**
- **D'autoriser le Président à engager toute démarche, signer tout document, réaliser toutes opérations financières relativement à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Nombre de membres en exercice : 21

Absents : 1

Présents : 17

Pouvoirs : 3

Votants : 20

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,

Pierre MARTINEZ.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



EPTB

Établissement Public Territorial
de Bassin du Vidourle

**COMITE SYNDICAL
 DELIBERATION
 N°2025/04/13**

**Séance du jeudi 16 octobre 2025 à 9 heures 30
 Salle Claude Saumade à STE CROIX DE QUINTILLARGUES**

L an deux mille vingt-cinq et le seize octobre, les personnes mentionnées dans le tableau ci-dessous se sont réunies, sous la présidence de séance de Pierre MARTINEZ ;

ASSISTAIENT A LA REUNION ET DUMENT CONVOQUES PAR MAIL LE VENDREDI 10 OCTOBRE 2025

	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)
Elus des EPCI			
CC Cévennes Gangeoises et Suménoises			
- Luc VILLARET – Titulaire (St Roman de Codières) - Richard LEPROVOST – Suppléant (Sumène)			X
CA Alès			
- Andrée ROUX – Titulaire (St Jean de Serres) - Eric TORREILLES – Suppléant (Lézan)	X		
CC Piémont Cévenol			
- Jacques DAUTHEVILLE – Titulaire (Conqueyrac) - Laurent GAUBIAC – Suppléant (Brouzet les Quissac)	X		
- Serge CATHALA – Titulaire (Quissac) - Gilles TRINQUIER – Suppléant (Aigremont)	X		
- Jean-Marie CASTELLVI – Titulaire (Logrian Florian) - Nicolas DREVON – Suppléant (Quissac)	X		
- Christian CLAVEL – Titulaire (Cros) - Guy JAHANT - Suppléant (Liouc)	X		

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Présent(e)

Absent(e)

Excès de pouvoir

C d'Agglo de Lunel

- Véronique MICHEL – Titulaire (Lunel) - Stéphane DALLE – Suppléant (Lunel)	X		
- Loïc FATACCIOLI – Titulaire (Boisseron) - Gérard ESPINOSA – Suppléant (Saussines)	X		
- Jérôme BOISSON – Titulaire (Villetelle) - Dominique LONVIS – Suppléante (Entre-Vignes)			X (procuration à Jean Pierre NAVAS)
- Jean-Pierre NAVAS – Titulaire (Villetelle) - Jean-Marc PUBELLIER – Suppléant (Galargues)	X		
- Julie CROIN – Titulaire (Marsillargues) - David COULOMB – Suppléant (Marsillargues)	X		

CA Pays de l'Or

- Jean-Paul HUOT – Titulaire (La Grande Motte) - Sonia MARGUERY – Suppléante (La Grande Motte)			X (procuration à Pierre MARTINEZ)
---	--	--	-----------------------------------

CCP de Sommières

- Pierre MARTINEZ – Titulaire (Sommières) - Alex DUMAS – Suppléant (Calvisson)	X		
- Marc LARROQUE – Titulaire (Salinelles) - Alain THEROND – Suppléant (Fontanès)	X		
- François GRANIER – Titulaire (Montmirat) - Alain DARTHENUCC – Suppléant (Lecques)			X (procuration à Marc LARROQUE)

CC Grand Pic Saint Loup

- Jean-Claude ARMAND – Titulaire (St Jean de Cornies) - Jean-Michel PECOUL – Suppléant (St Hilaire de Beauvoir)	X		
- Antoine MARTINEZ – Titulaire (Ste Croix de Quintillargues) - Geneviève CASTANIE – Suppléante (Fontanès)	X		

CC Rhône Vistre Vidourle

- Freddy CERDA – Titulaire (Gallargues le Montueux) - Laurent TORTOSA – Suppléant (Aubais)	X		
---	---	--	--

CC Terre de Camargue

- Thierry FELINE - Titulaire (St Laurent d'Aigouze) - Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Suppléante (Le Grau du Roi)	X		
- Régis VIANET – Titulaire (Aigues Mortes) - Christine DUCHANGE – Suppléante (Aigues Mortes)	X		

CC Petite Camargue

- André MEGIAS – Titulaire (Aimargues) - Eric BERRUS – Suppléant (Le Cailar)	X		
---	---	--	--

ITEM 8 : La protection et restauration des sites naturels

Objet : Acquisition de parcelles pour la gestion du transport solide et la conservation de l'espace de liberté - Commune d'Orthoux Sérignac Quilhan – Parcelle A 289

Dans le cadre de la gestion du transport solide et des stocks de galets et sédiments bloqués par le barrage de Conqueyrac, il a été proposé dans le plan de gestion rendu par le bureau d'étude Dynamic Hydro en octobre 2023 de réinjecter les matériaux sur différents sites afin que ceux-ci soient récupérés et mobilisés lors des crues du fleuve.

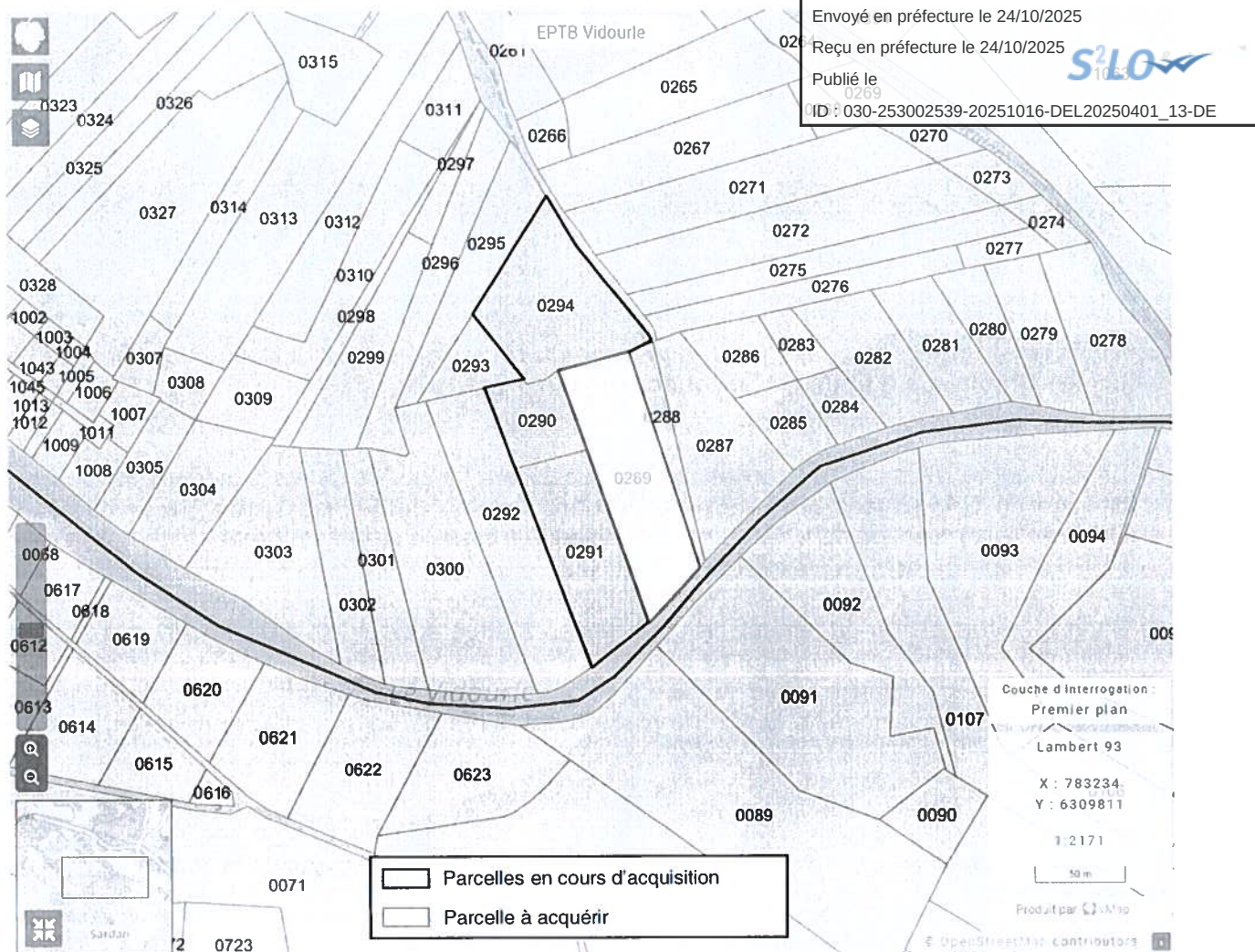
Dans le cadre de l'engagement de cette action (délibération n°2025/03/15), les services ont pris contact avec plusieurs propriétaires dont les parcelles sont situées en bordure du Vidourle juste en amont de la confluence avec le Crieulon sur la commune d'Orthoux Sérignac Quilhan. Ces parcelles sont constituées à la fois de plage de graviers où pourraient être déposés les matériaux, de ripisylve.

La parcelle concernée est la suivante :

Cadastre		Lieu-dit	Surface cadastrale en m²
Section	Numéro		
A	289	Bruguières	5 200

Il a été proposé d'acquérir cette parcelle de 5200 m² pour un montant de 0,80 euros le m² soit un montant de 4160 euros, arrondi à 4 200 euros.

Il est rappelé que, suite à la délibération n°2025/03/15, une première acquisition est en cours sur cette zone et concerne les parcelles O290, 291 et 294. La parcelle A289 jouxte ces parcelles.



Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :

- **D'approuver l'acquisition de cette parcelle très intéressante du fait de son positionnement pour la réinjection de matériaux**
- **D'autoriser le Président à engager toute démarche, signer tout document, réaliser toutes opérations financières relativement à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Nombre de membres en exercice : 21

Absents : 1

Présents : 17

Pouvoirs : 3

Votants : 20

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,

Pierre MARTINEZ.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat



EPTB

Établissement Public Territorial
de Bassin du Vidourle

**COMITE SYNDICAL
DELIBERATION
N°2025/04/14**

**Séance du jeudi 16 octobre 2025 à 9 heures 30
Salle Claude Saumade à STE CROIX DE QUINTILLARGUES**

L an deux mille vingt-cinq et le seize octobre, les personnes mentionnées dans le tableau ci-dessous se sont réunies, sous la présidence de séance de Pierre MARTINEZ ;

ASSISTAIENT A LA REUNION ET DUMENT CONVOQUES PAR MAIL LE VENDREDI 10 OCTOBRE 2025

	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)
Elus des EPCI			
CC Cévennes Gangeoises et Suménoises			
- Luc VILLARET – Titulaire (St Roman de Codières) - Richard LEPROVOST – Suppléant (Sumène)			X
CA Alès			
- Andrée ROUX – Titulaire (St Jean de Serres) - Eric TORREILLES – Suppléant (Lézan)	X		
CC Piémont Cévenol			
- Jacques DAUTHEVILLE – Titulaire (Conqueyrac) - Laurent GAUBIAC – Suppléant (Brouzet les Quissac)	X		
- Serge CATHALA – Titulaire (Quissac) - Gilles TRINQUIER – Suppléant (Aigremont)	X		
- Jean-Marie CASTELLVI – Titulaire (Logrian Florian) - Nicolas DREVON – Suppléant (Quissac)	X		
- Christian CLAVEL – Titulaire (Cros) - Guy JAHANT - Suppléant (Liouc)	X		

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Présent(e)

Absent(e)

Excès de pouvoir

C d'Agglo de Lunel

- Véronique MICHEL – Titulaire (Lunel) - Stéphane DALLE – Suppléant (Lunel)	X		
- Loïc FATACCIOLI – Titulaire (Boisseron) - Gérard ESPINOSA – Suppléant (Saussines)	X		
- Jérôme BOISSON – Titulaire (Villetelle) - Dominique LONVIS – Suppléante (Entre-Vignes)			X (procuration à Jean Pierre NAVAS)
- Jean-Pierre NAVAS – Titulaire (Villetelle) - Jean-Marc PUBELLIER – Suppléant (Galargues)	X		
- Julie CROIN – Titulaire (Marsillargues) - David COULOMB – Suppléant (Marsillargues)	X		

CA Pays de l'Or

- Jean-Paul HUOT – Titulaire (La Grande Motte) - Sonia MARGUERY – Suppléante (La Grande Motte)			X (procuration à Pierre MARTINEZ)
---	--	--	-----------------------------------

CCP de Sommières

- Pierre MARTINEZ – Titulaire (Sommières) - Alex DUMAS – Suppléant (Calvisson)	X		
- Marc LARROQUE – Titulaire (Salinelles) - Alain THEROND – Suppléant (Fontanès)	X		
- François GRANIER – Titulaire (Montmirat) - Alain DARTHENUQC – Suppléant (Lecques)			X (procuration à Marc LARROQUE)

CC Grand Pic Saint Loup

- Jean-Claude ARMAND – Titulaire (St Jean de Cornies) - Jean-Michel PECOUL – Suppléant (St Hilaire de Beauvoir)	X		
- Antoine MARTINEZ – Titulaire (Ste Croix de Quintillargues) - Geneviève CASTANIE – Suppléante (Fontanès)	X		

CC Rhône Vistre Vidourle

- Freddy CERDA – Titulaire (Gallargues le Montueux) - Laurent TORTOSA – Suppléant (Aubais)	X		
---	---	--	--

CC Terre de Camargue

- Thierry FELINE - Titulaire (St Laurent d'Aigouze) - Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Suppléante (Le Grau du Roi)	X		
- Régis VIANET – Titulaire (Aigues Mortes) - Christine DUCHANGE – Suppléante (Aigues Mortes)	X		

CC Petite Camargue

- André MEGIAS – Titulaire (Aimargues) - Eric BERRUS – Suppléant (Le Cailar)	X		
---	---	--	--

ITEM 8 : La protection et restauration des sites naturels

Objet : Acquisition de parcelles pour la gestion du transport solide et la conservation de l'espace de liberté - Commune d'Orthoux Sérignac Quilhan – Parcelles A 292 et 303

Dans le cadre de la gestion du transport solide et des stocks de galets et sédiments bloqués par le barrage de Conqueyrac, il a été proposé dans le plan de gestion rendu par le bureau d'étude Dynamic Hydro en octobre 2023 de réinjecter les matériaux sur différents sites afin que ceux-ci soient récupérés et mobilisés lors des crues du fleuve.

Dans le cadre de l'engagement de cette action (délibération n°2025/03/15), les services ont pris contact avec plusieurs propriétaires dont les parcelles sont situées en bordure du Vidourle juste en amont de la confluence avec le Crieulon sur la commune d'Orthoux Sérignac Quilhan. Ces parcelles sont constituées à la fois de plage de graviers où pourraient être déposés les matériaux, de ripisylve.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Cadaastre		Lieu-dit	Surface cadastrale en m²
Section	Numéro		
A	292	Bruguières	5 560
A	303	Bruguières	4 980

Lors de la négociation pour la parcelle A292, le propriétaire a fait part de son souhait de vendre également à l'EPTB la parcelle 303 d'un intérêt moindre pour ce projet mais intéressante pour la gestion de ripisylve et l'espace de mobilité et de liberté du cours d'eau.

Il a été proposé d'acquérir ces 2 parcelles d'une superficie globale de 10 540 m² pour un montant total de 6 400 euros.

Il est rappelé que, suite à la délibération n°2025/03/15, une première acquisition est en cours sur cette zone et concerne les parcelles O290, 291 et 294. Les parcelles A292 et A303 se situent dans le même secteur.



EPTB

Établissement Public Territorial
de Bassin du Vidourle

**COMITE SYNDICAL
DELIBERATION
N°2025/04/15**

**Séance du jeudi 16 octobre 2025 à 9 heures 30
Salle Claude Saumade à SAINTE CROIX DE QUINTILLARGUES**

L' an deux mille vingt-cinq et le seize octobre, les personnes mentionnées dans le tableau ci-dessous se sont réunies, sous la présidence de séance de Pierre MARTINEZ ;

ASSISTAIENT A LA REUNION ET DUMENT CONVOQUES PAR MAIL LE VENDREDI 10 OCTOBRE 2025

	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)
Elus des EPCI			
CC Cévennes Gangeoises et Suménoises			
- Luc VILLARET – Titulaire (St Roman de Codières) - Richard LEPROVOST – Suppléant (Sumène)			X
CA Alès			
- Andrée ROUX – Titulaire (St Jean de Serres) - Eric TORREILLES – Suppléant (Lézan)	X		
CC Piémont Cévenol			
- Jacques DAUTHEVILLE – Titulaire (Conqueyrac) - Laurent GAUBIAC – Suppléant (Brouzet les Quissac)	X		
- Serge CATHALA – Titulaire (Quissac) - Gilles TRINQUIER – Suppléant (Aigremont)	X		
- Jean-Marie CASTELLVI – Titulaire (Logrian Florian) - Nicolas DREVON – Suppléant (Quissac)	X		
- Christian CLAVEL – Titulaire (Cros) - Guy JAHANT - Suppléant (Liouc)	X		

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Présent(e)

Absent(e)

Excuse(s)

C d'Agglo de Lunel			
- Véronique MICHEL – Titulaire (Lunel) - Stéphane DALLE – Suppléant (Lunel)	X		
- Loïc FATACCIOLI – Titulaire (Boisseron) - Gérard ESPINOSA – Suppléant (Saussines)	X		
- Jérôme BOISSON – Titulaire (Villetelle) - Dominique LONVIS – Suppléante (Entre-Vignes)			X (procuration à Jean Pierre NAVAS)
- Jean-Pierre NAVAS – Titulaire (Villetelle) - Jean-Marc PUBELLIER – Suppléant (Galargues)	X		
- Julie CROIN – Titulaire (Marsillargues) - David COULOMB – Suppléant (Marsillargues)	X		
CA Pays de l'Or			
- Jean-Paul HUOT – Titulaire (La Grande Motte) - Sonia MARGUERY – Suppléante (La Grande Motte)			X (procuration à Pierre MARTINEZ)
CCP de Sommières			
- Pierre MARTINEZ – Titulaire (Sommières) - Alex DUMAS – Suppléant (Calvisson)	X		
- Marc LARROQUE – Titulaire (Salinelles) - Alain THEROND – Suppléant (Fontanès)	X		
- François GRANIER – Titulaire (Montmirat) - Alain DARTHENUCC – Suppléant (Lecques)			X (procuration à Marc LARROQUE)
CC Grand Pic Saint Loup			
- Jean-Claude ARMAND – Titulaire (St Jean de Cornies) - Jean-Michel PECOUL – Suppléant (St Hilaire de Beauvoir)	X		
- Antoine MARTINEZ – Titulaire (Ste Croix de Quintillargues) - Geneviève CASTANIE – Suppléante (Fontanès)	X		
CC Rhône Vistre Vidourle			
- Freddy CERDA – Titulaire (Gallargues le Montueux) - Laurent TORTOSA – Suppléant (Aubais)	X		
CC Terre de Camargue			
- Thierry FELINE - Titulaire (St Laurent d'Aigouze) - Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Suppléante (Le Grau du Roi)	X		
- Régis VIANET – Titulaire (Aigues Mortes) - Christine DUCHANGE – Suppléante (Aigues Mortes)	X		
CC Petite Camargue			
- André MEGIAS – Titulaire (Aimargues) - Eric BERRUS – Suppléant (Le Cailar)	X		

ITEM 8 : La protection et restauration des sites naturels

Objet : Natura 2000 : Convention cadre et cahier des charges pour l'animation

Lors du comité syndical du 19 juin 2025, le Comité syndical a validé une demande de subvention de 26 376.41 € auprès de la Région Occitanie pour assurer le financement de 30% de la mission d'animation.

La convention cadre proposée dans ce rapport a pour objet de préciser les engagements de la structure animatrice et de la Région Occitanie quant aux modalités de mise en œuvre du document d'objectifs (Docob) du site Natura 2000 FR9101391 « le Vidourle ». Cette convention est signée pour une durée de 3 ans à compter de la désignation de la structure animatrice. Cette convention cadre permet la mise en œuvre d'une convention financière entre les signataires de la convention cadre.

Le cahier des charges fixe les modalités de l'animation, de la mise en œuvre et du suivi des actions des documents d'objectifs validé dans la Région Occitanie en application des articles L414-1 et suivants et R414-8 à R 414623 du code de l'environnement. Il précise l'ensemble des missions pouvant potentiellement être confiées à une structure animatrice et les engagements afférents.

Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :

- **D'approuver la convention cadre présentée et d'autoriser le Président à signer la convention cadre Natura 2000 et le cahier des charges**
- **D'autoriser le Président à engager toute démarche, signer tout document, réaliser toutes opérations financières relativement à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Nombre de membres en exercice : 21

Absents : 1

Présents : 17

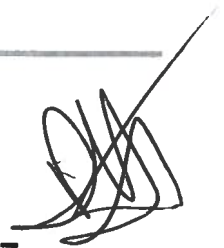
Pouvoirs : 3

Votants : 20

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,

Pierre MARTINEZ.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 24/10/2025

Reçu en préfecture le 24/10/2025

Publié le



ID : 030-253002539-20251016-DEL20250401_15-DE



EPTB

Établissement Public Territorial
de Bassin du Vidourle

**COMITE SYNDICAL
DELIBERATION
N°2025/04/16**

**Séance du jeudi 16 octobre 2025 à 9 heures 30
Salle Claude Saumade à STE CROIX DE QUINTILLARGUES**

L' an deux mille vingt-cinq et le seize octobre, les personnes mentionnées dans le tableau ci-dessous se sont réunies, sous la présidence de séance de Pierre MARTINEZ ;

ASSISTAIENT A LA REUNION ET DUMENT CONVOQUES PAR MAIL LE VENDREDI 10 OCTOBRE 2025

	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)
Elus des EPCI			
CC Cévennes Gangeoises et Suménoises			
- Luc VILLARET – Titulaire (St Roman de Codières)			X
- Richard LEPROVOST – Suppléant (Sumène)			
CA Alès			
- Andrée ROUX – Titulaire (St Jean de Serres)	X		
- Eric TORREILLES – Suppléant (Lézan)			
CC Piémont Cévenol			
- Jacques DAUTHEVILLE – Titulaire (Conqueyrac)	X		
- Laurent GAUBIAC – Suppléant (Brouzet les Quissac)			
- Serge CATHALA – Titulaire (Quissac)	X		
- Gilles TRINQUIER – Suppléant (Aigremont)			
- Jean-Marie CASTELLVI – Titulaire (Logrian Florian)	X		
- Nicolas DREVON – Suppléant (Quissac)			
- Christian CLAVEL – Titulaire (Cros)	X		
- Guy JAHANT - Suppléant (Liouc)			

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Présent

Absent(e)

Excusé



C d'Agglo de Lunel			
- Véronique MICHEL – Titulaire (Lunel)	X		
- Stéphane DALLE – Suppléant (Lunel)			
- Loïc FATACCIOLI – Titulaire (Boisseron)	X		
- Gérard ESPINOSA – Suppléant (Saussines)			
- Jérôme BOISSON – Titulaire (Villetelle)			X (procuration à Jean Pierre NAVAS)
- Dominique LONVIS – Suppléante (Entre-Vignes)			
- Jean-Pierre NAVAS – Titulaire (Villetelle)	X		
- Jean-Marc PUBELLIER – Suppléant (Galargues)			
- Julie CROIN – Titulaire (Marsillargues)	X		
- David COULOMB – Suppléant (Marsillargues)			
CA Pays de l'Or			
- Jean-Paul HUOT – Titulaire (La Grande Motte)			X (procuration à Pierre MARTINEZ)
- Sonia MARGUERY – Suppléante (La Grande Motte)			
CCP de Sommières			
- Pierre MARTINEZ – Titulaire (Sommières)	X		
- Alex DUMAS – Suppléant (Calvisson)			
- Marc LARROQUE – Titulaire (Salinelles)	X		
- Alain THEROND – Suppléant (Fontanès)			
- François GRANIER – Titulaire (Montmirat)			X (procuration à Marc LARROQUE)
- Alain DARTHENUQC – Suppléant (Lecques)			
CC Grand Pic Saint Loup			
- Jean-Claude ARMAND – Titulaire (St Jean de Cornies)	X		
- Jean-Michel PECOUL – Suppléant (St Hilaire de Beauvoir)			
- Antoine MARTINEZ – Titulaire (Ste Croix de Quintillargues)	X		
- Geneviève CASTANIE – Suppléante (Fontanès)			
CC Rhône Vistre Vidourle			
- Freddy CERDA – Titulaire (Gallargues le Montueux)	X		
- Laurent TORTOSA – Suppléant (Aubais)			
CC Terre de Camargue			
- Thierry FELINE - Titulaire (St Laurent d'Aigouze)	X		
- Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Suppléante (Le Grau du Roi)			
- Régis VIANET – Titulaire (Aigues Mortes)	X		
- Christine DUCHANGE – Suppléante (Aigues Mortes)			
CC Petite Camargue			
- André MEGIAS – Titulaire (Aimargues)	X		
- Eric BERRUS – Suppléant (Le Cailar)			

ITEM 8 : La protection et restauration des sites naturels

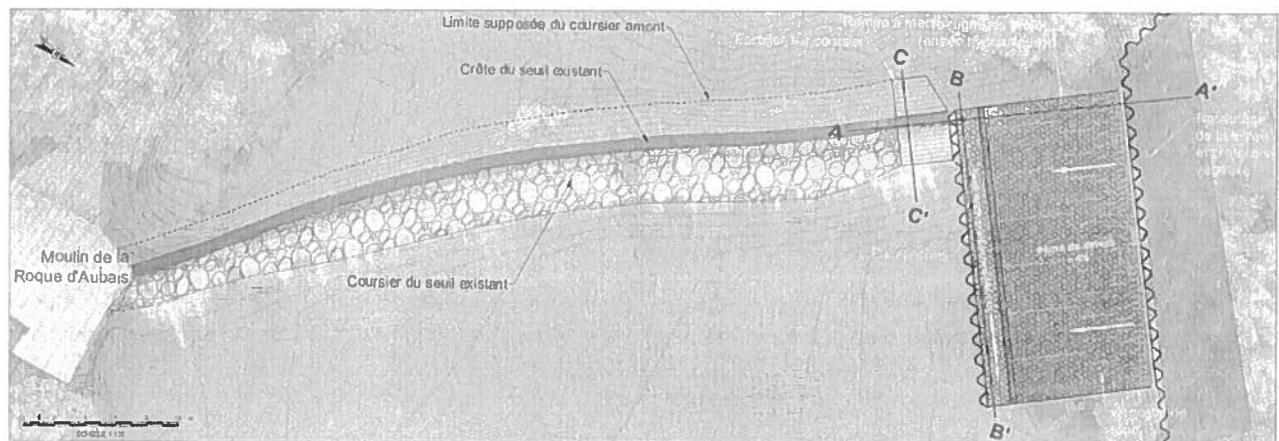
Objet : Demande de financements pour une mission de maîtrise d'œuvre et pour l'élaboration des dossiers réglementaires pour la réalisation de travaux continuité biologique sur le seuil de Saint Séries

L'EPTB Vidourle a réalisé de nombreux travaux d'amélioration de la continuité biologique au niveau des seuils présents sur la basse vallée du Vidourle pour favoriser la circulation des espèces amphihalines, poissons catadromes comme l'anguille comme ou poissons anadromes comme l'aloise feinte.

Les espèces migratrices comme l'aloise feinte sont actuellement bloquées au pied du seuil de St Séries et ne disposent pas dans le bief en aval de ce seuil de zones de reproductions.

Dés lors afin d'offrir de nouvelles zones de frayères à cette espèce, l'EPTB a étudié différents scénarios d'aménagements des seuils de St Séries et de Boisseron.

Une étude de faisabilité et de projet a été réalisée par le bureau d'étude Artélia en 2024.



Coupe A-A'

Echelle en X : 1/100

Echelle en Y : 1/100

PC : 10.00 m

Altitude Topo El	14.95	14.96	15.00	15.05	15.07	15.20	15.66	15.71
Distances cumulées	0.000	0.072	1.643	7.715	14.425	14.634	19.253	21.453
Distances partielles		0.072	1.643	6.690	0.229	4.393	2.220	2.385
Altitude Projet		14.99	15.00	15.00	15.00	15.24	15.24	15.21
Distances partielles			5.60	0.50	1.60	0.40	7.60	4.20

Coupe B-B'

Echelle en X : 1/100

Echelle en Y : 1/100

PC : 10.00 m

Altitude Topo El	14.24	14.51	14.98	14.98	14.11	13.71	12.24	12.21
Distances cumulées	0.000	0.473	1.297	1.899	2.927	4.380	10.583	10.583
Distances partielles		0.473	0.824	0.602	1.028	1.453	6.203	6.953
Altitude Projet	12.90	13.60	13.60	13.60	13.60	13.60	13.22	13.22
Distances partielles		1.30	0.70				9.35	

Le coût estimatif des travaux pour la création d'une rampe à macro-rugosité en rive gauche du seuil a été **estimé à environ 244 582 euros HT**.

Les services de l'EPTB souhaitent qu'au stade de la mission AVP et PRO de maîtrise d'œuvre, une modélisation fine de l'incidence du projet sur le bras mort et des eaux fonds de l'Ilette à Saint Séries soient étudiés finement pour vérifier l'impact sur la ligne d'eau en conciliant le maintien du bras mort et la création d'une zone de mobilisation sédimentaire afin de favoriser des courants propices à la création de frayères.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

Par ailleurs, l'ouvrage et les berges étant privés, il y aura nécessité de passer par une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) des travaux et la mise en place d'une servitude d'accès au bénéfice des agents de l'EPTB pour l'entretien de l'ouvrage.

Il est donc nécessaire de passer un marché comprenant, un lot pour une mission de maîtrise d'œuvre + modélisation hydraulique **estimé à 60 000 euros HT** et un lot pour l'élaboration du dossier de DIG et d'instauration de la servitude estimé à **32 000 euros HT**.

Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :

- **De décider l'engagement de cette opération qui s'inscrit dans la poursuite des efforts et travaux réalisés dans ce domaine en adéquation avec la protection des milieux naturels,**
- **De confier la réalisation des cahiers des charges de ces prestations aux services de l'EPTB Vidourle,**
- **De solliciter les aides des financeurs pour la mission de maîtrise d'œuvre et les études réglementaires,**
- **D'autoriser le Président à engager toute démarche, signer tout document, réaliser toutes opérations financières relativement à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Nombre de membres en exercice : 21

Absents : 1

Présents : 17

Pouvoirs : 3

Votants : 20

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,

Pierre MARTINEZ.

